



**BALAN**

**DOCUMENT D'INFORMATION  
COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS**

**(DICRIM)**

**Mise à jour le 13 octobre 2008**

# sommaire

• Le mot du Maire	Page	3
• Les Numéros utiles	Page	4
• L'alerte météorologique	Page	5
• Le risque d'inondation	Page	8
• Le risque de rupture de barrage	Page	16
• Le risque de transports de matières dangereuses (souterrain)	Page	24
• Le risque de transports de matières dangereuses (surface)	Page	35
• Le risque industriel majeur	Page	39
• Le risque nucléaire	Page	49

## **Le mot du Maire**

**Chers Concitoyens,**

**Habiter une commune, relève souvent de critères et d'opportunités personnels et familiaux, à partir d'éléments très concrets :**

- **Cadre de vie,**
- **Type d'habitat,**
- **Présence d'écoles,**
- **Proximité du lieu de travail,**
- **Activités associatives, culturelles et sportives...**

**Par delà le choix réalisé, des contraintes plus ou moins fortes existent sur le territoire.**

**Il convient de les connaître, les identifier, les analyser afin de prévoir les bons gestes si un incident ou un accident venait à se produire.**

**Afin d'assurer la pérennité des biens et des personnes dans un secteur donné, le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), élaboré par la commune grâce aux informations communiquées par les services d'Etat, permet :**

- **De poser les vraies questions,**
- **D'informer au mieux la population par un porté à connaissance aussi complet que possible,**
- **De rassurer,**
- **De s'approprier les bons gestes ou les bons comportements,**
- **De définir une ligne de conduite quant à l'évolution urbanistique d'un territoire.**

**Merci de consulter ce document...**

**Les élus sont à votre écoute et disponibles pour répondre à toute préoccupation.**

# Les numéros utiles

## Mairie

**☎ 04.78.06.19.24**

**Fax : 04.78.06.41.26**

**Courriel : mair.balan.01@wanadoo.fr**

<b>Sapeurs Pompiers</b>	<b>18</b>
<b>Appel d'urgence</b>	<b>112</b>
<b>SAMU</b>	<b>15</b>
<b>Police ou Gendarmerie</b>	<b>17</b>
<b>Préfecture</b>	<b>04.74.32.30.00</b>
<b>Météo France</b>	<b>32.50 ou 0.892.680.201</b>
<b>Bison futé</b>	<b>0.826.022.022</b>

### En cas de crues :

**Minitel : 3615 INFOCRUES**

### Les sites internet :

<b>Carte de vigilance et prévisions :</b>	<b><a href="http://www.meteo.fr">http://www.meteo.fr</a></b>
<b>Informations sur les crues :</b>	<b><a href="http://www.rdbrmc.com/hydroreel2">http://www.rdbrmc.com/hydroreel2</a></b>
	<b><a href="http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr">http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr</a></b>
<b>Trafic et conditions de circulation :</b>	<b><a href="http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr">http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr</a></b>

## La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

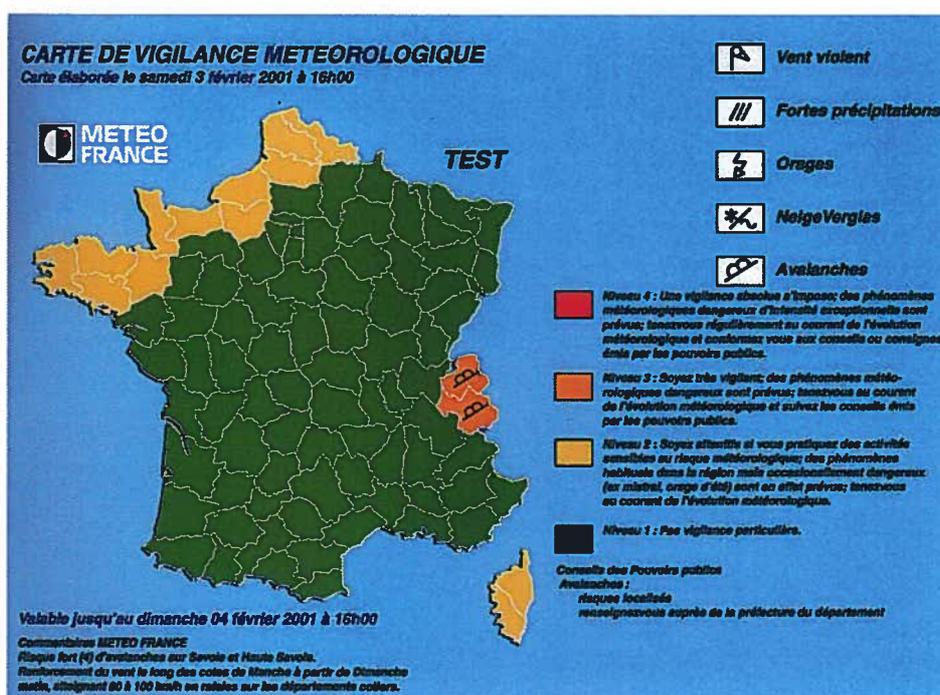
### En cas d'urgence, écoutez :

<b>Fréquence Côtière</b>	<b>95.7</b>
<b>France Info</b>	<b>104.3</b>
<b>Autoroute</b>	<b>107.7</b>

# L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux**; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
<p><b>VENT FORT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Risque de chute de branches et d'objets divers</li> <li>Risque d'attaches sur les voies de circulation</li> <li>Ranger en lieu sûr les objets susceptibles d'être emportés</li> <li>Limiter vos déplacements</li> </ul>	<p><b>VENT FORT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Risque de chute d'arbres et d'objets divers</li> <li>Voies impraticables</li> <li>Eviter les déplacements</li> </ul>
<p><b>FORTES PRECIPITATIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Visibilité réduite</li> <li>Risque d'inondations</li> <li>Limiter vos déplacements</li> <li>Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée</li> </ul>	<p><b>FORTES PRECIPITATIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Visibilité réduite</li> <li>Risque d'inondations important</li> <li>Eviter les déplacements</li> <li>Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture</li> </ul>
<p><b>ORAGES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Eviter l'utilisation de téléphone et des appareils électroniques</li> <li>Ne vous abriter pas sous les arbres</li> <li>Limiter vos déplacements</li> </ul>	<p><b>ORAGES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Eviter l'utilisation de téléphone et des appareils électroniques</li> <li>Ne vous abriter pas sous les arbres</li> <li>Eviter les déplacements</li> </ul>
<p><b>NEIGE/VERGLAS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Roads glissées et trottoirs glissants</li> <li>Prévoir votre équipement et votre itinéraire</li> <li>Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li> </ul>	<p><b>NEIGE/VERGLAS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Roads impraticables et trottoirs glissants</li> <li>Eviter les déplacements</li> <li>Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li> </ul>
<p><b>AVALANCHES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers ou utilisés</li> <li>Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et notamment de sauvetage</li> <li>La pratique de ski hors pistes constitue un exercice particulièrement dangereux</li> </ul>	<p><b>AVALANCHES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Eviter, tout orageux, tout déplacement sur les secteurs sensibles d'avalanches</li> <li>Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et notamment de sauvetage</li> </ul>

Suivez-les ...

**Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)**  
**Vous pouvez consulter le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)**

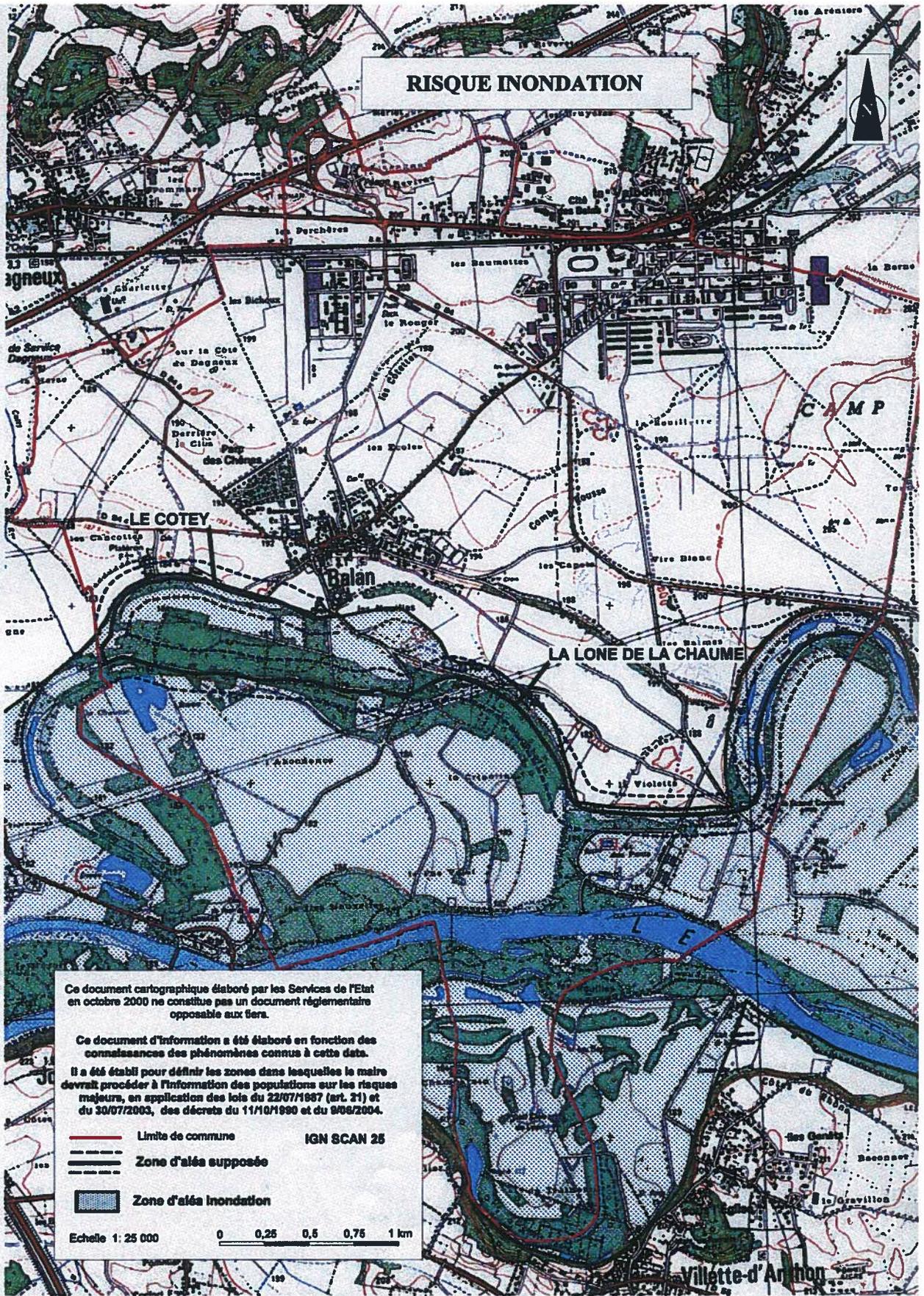
## **CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS**

Les risques majeurs identifiés sur la commune sont nombreux et sont recensés dans 6 rubriques (voir cartes ci-après) :

1. le risque inondation,
2. le risque rupture de barrage,
3. le risque transports de matières dangereuses souterrains,
4. le risque transports de matières dangereuses en surface,
5. le risque industriel majeur,
6. le risque nucléaire.

Ces divers risques sont développés ci-après.

# RISQUE INONDATION



Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en octobre 2000 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.

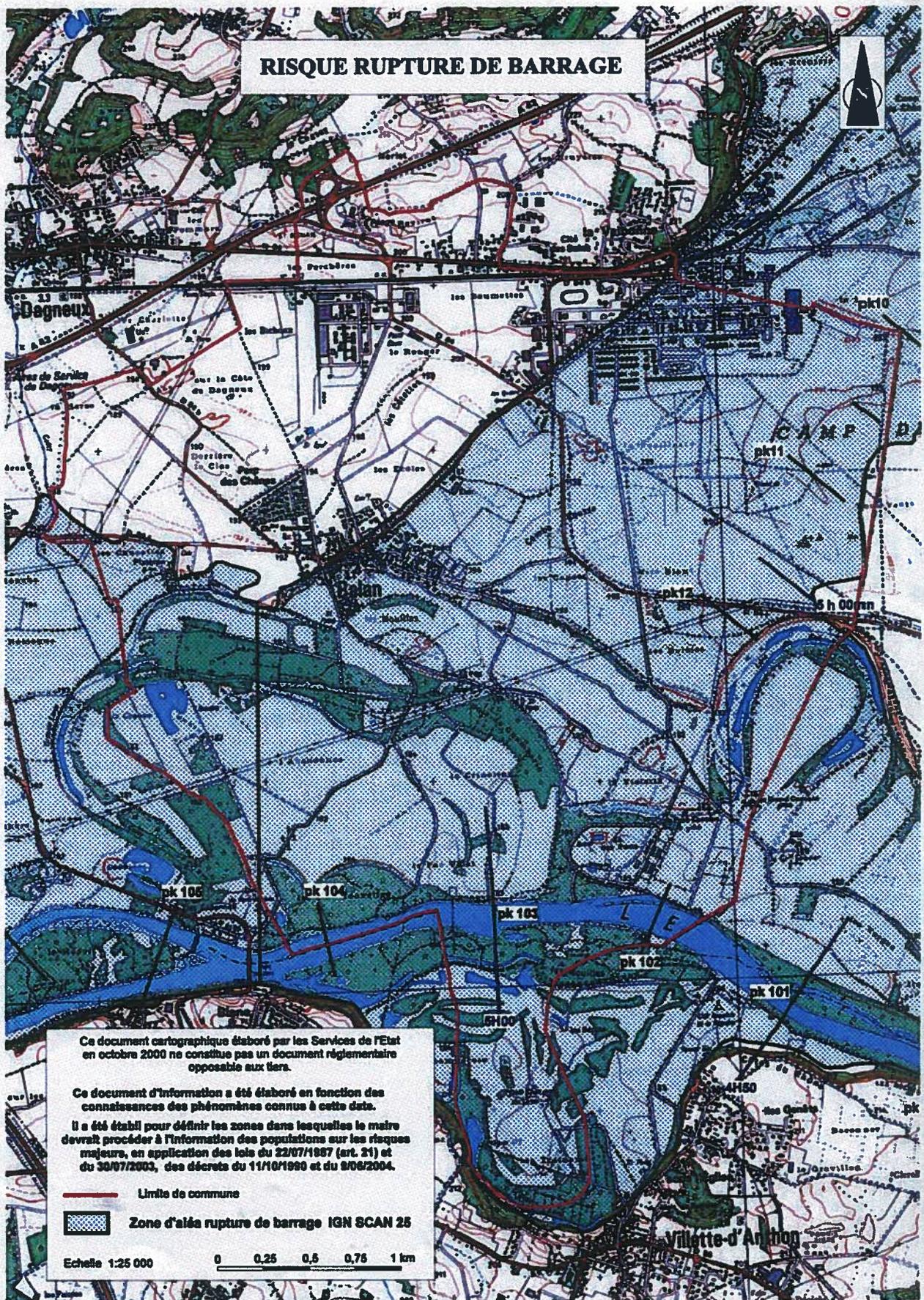
Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1990 et du 04/08/2004.

— Limite de commune      IGN SCAN 25  
- - - - - Zone d'aléa supposée  
▨ Zone d'aléa inondation

Echelle 1: 25 000      0    0,25    0,5    0,75    1 km

# RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en octobre 2000 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.

Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

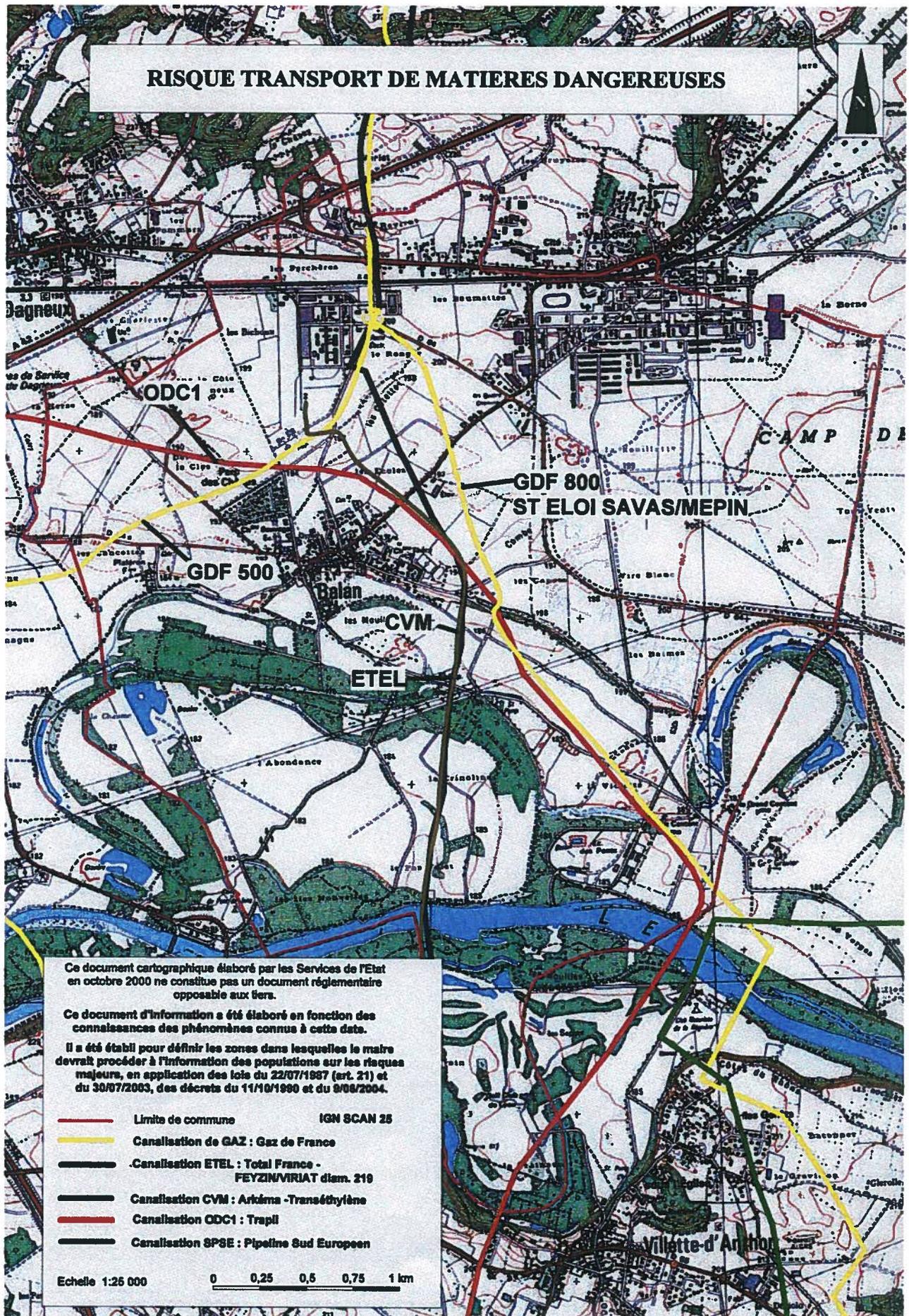
Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1990 et du 8/06/2004.

— Limite de commune

▨ Zone d'aléa rupture de barrage IGN SCAN 25

Echelle 1:25 000      0   0,25   0,5   0,75   1 km

# RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

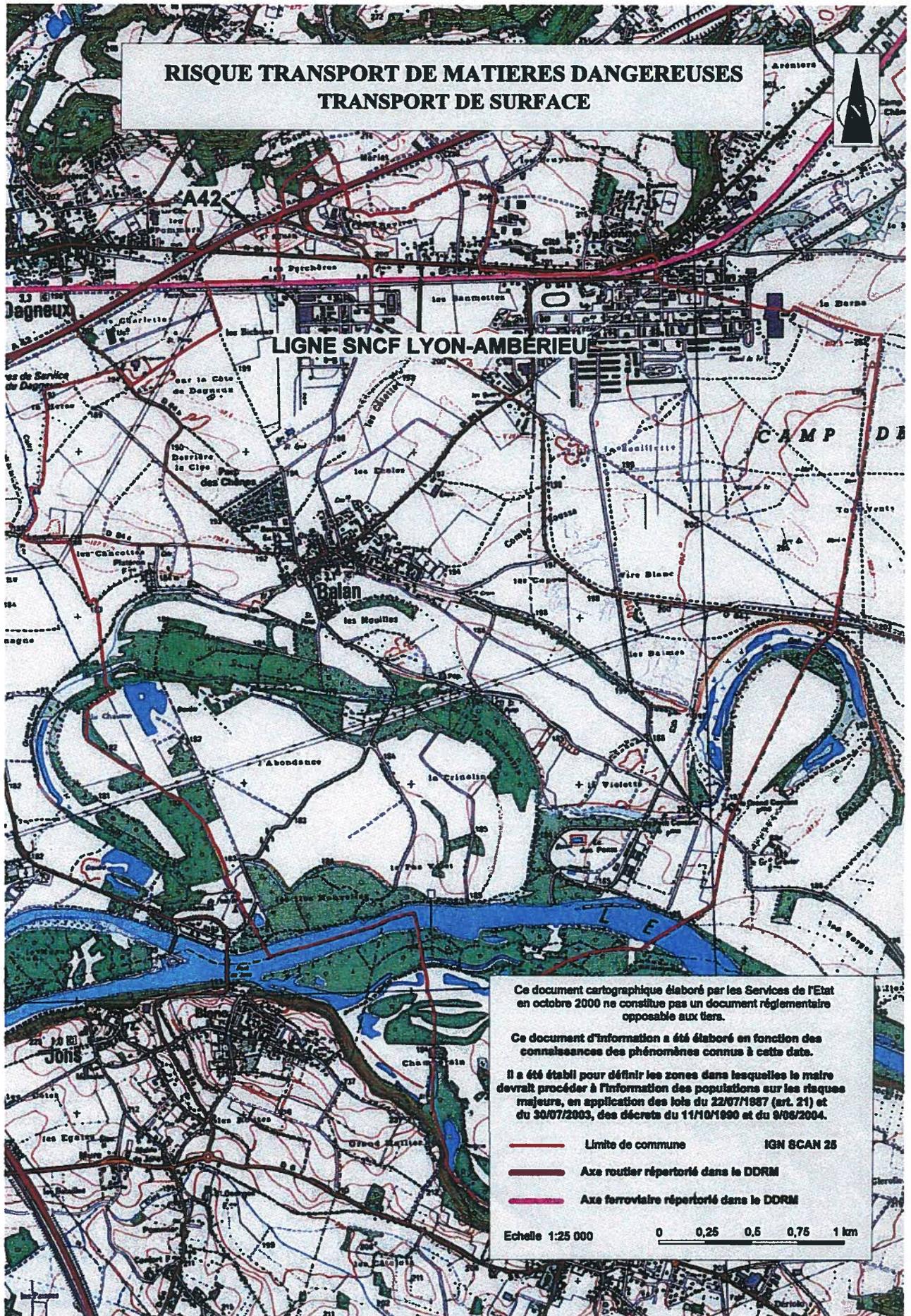


Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en octobre 2000 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.

Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1990 et du 9/08/2004.

# RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES TRANSPORT DE SURFACE



Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en octobre 2000 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.

Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1990 et du 9/06/2004.

— Limite de commune                    IGN SCAN 25  
— Axe routier répertorié dans le DDRM  
— Axe ferroviaire répertorié dans le DDRM

Echelle 1:25 000                    0    0,25    0,5    0,75    1 km



# LE RISQUE INONDATION



- **Le risque inondation dans la commune**
- **Les mesures générales prises dans la commune**
- **Les mesures particulières prises dans la commune**
- **Où s'informer**
- **Les consignes de sécurité**

# LE RISQUE INONDATION

*Les inondations peuvent se traduire par :*

- √ des inondations de plaine soit par débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques ou stagnation des eaux pluviales,
- √ des crues torrentielles,
- √ un ruissellement en secteur urbain.

*L'ampleur de l'inondation est fonction de :*

- √ l'intensité et la durée des précipitations,
  - √ la surface et la pente du bassin versant,
  - √ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
  - √ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,
- Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

## Le risque inondation dans la commune

Le risque inondation pour la commune est dû aux **crues de plaine de type rapide** occasionnées par le **débordement du Rhône**.

Par ses caractéristiques (relief, hydrographie, climatologie) le bassin du Rhône est sans doute le plus exposé des bassins fluviaux français au risque inondation. De plus, sur l'ensemble de son cours, il peut connaître des crues rapides. En outre, ses affluents à régime cévenol ou alpin peuvent avoir des crues importantes et dévastatrices en quelques heures.

Le bassin du Rhône comprend trois grands types de crues :

- √ **Les crues méditerranéennes extensives** : générées par des pluies qui se répartissent d'une façon assez uniforme dans toute la partie du bassin rhodanien en aval de Valence. Elles intéressent donc tous les affluents du Rhône inférieur.
- √ **Les crues cévenoles** : qui proviennent presque uniquement des affluents issus du rebord oriental du Massif Central (Ardèche, Gard, ...).
- √ **Les crues océaniques** : provoquées par des perturbations océaniques affectant le bassin versant du Rhône en amont de Lyon (haut Rhône) ainsi que l'Ain et le bassin de la Saône.

Les crues générales du Rhône proviennent de la combinaison de ces différents types de crues. Elles peuvent être de très grande ampleur et se traduire par de véritables catastrophes.

Les crues historiques dans notre département sont les suivantes :

Crues océaniques : janvier 1899, janvier 1910, février 1928, novembre 1944, février 1990.

Crues générales : novembre 1840, mai 1856, novembre 1886, novembre 1896, novembre 1993, janvier 1994.

D'autre part, la commune est concernée par des risques d'inondation de **crues de plaine occasionnées par la rivière du Cottey et les lînes de la Chaume et du Grand Gravier associées au Rhône**. Bien souvent, ces crues sont provoquées par la remontée du niveau du Rhône.

La cartographie ci-jointe reprend les informations du document, Plan des Surfaces Submersibles (PSS) approuvé le 16 août 1972, qui permet d'identifier les zones inondées par la crue de novembre 1944.

## Les mesures générales prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

### INFORMATION A LA POPULATION :

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) destiné à l'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est élaboré par le Maire, à partir des éléments du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet. Ce document (DDRM) est consultable en Mairie.

### PRÉVENTION :

De manière générale, les principales dispositions prises sont :

- **La connaissance des zones inondables** (des cartographies de zones inondables ont été compilées au sein de l'Atlas des Zones Inondables) **et la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme.**
- **Le Rhône est un fleuve qui fait partie du Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues (RIC).**

→ Le **Plan de Surfaces Submersibles (PSS)** pour le Rhône a été publié le 16 août 1972 par décret ministériel.

Le PSS est un document graphique, accompagné d'un règlement technique. Il a pour objet de délimiter différentes zones potentiellement inondables auxquelles s'appliquent des servitudes d'urbanisme appropriées en vue de conserver aux eaux un libre écoulement.

Le Plan de Surfaces Submersibles est progressivement remplacé par le Plan de Prévention du risque Inondation.

Ce document est consultable en Mairie.

→ Le **Service de Prévision des Crues Rhône amont Saône**

Ce service est rattaché depuis 2005 à la [Direction Régionale de l'ENvironnement \(DIREN\) Rhône-Alpes](#), le Service de Prévision des Crues amont Saône (SPCRaS) a pour mission la surveillance des crues **du Haut Rhône en aval du confluent de l'Ain** ainsi que leur annonce et leur suivi sur le site [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).

Le Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile (SID-PC) consulte deux fois par jour ce site et en fonction des hauteurs d'eau, décide d'informer les mairies.

La surveillance des crues s'effectue en collaboration avec [Météo-France](#) qui met à disposition les évaluations des précipitations mesurées par le réseau de ses radars météorologiques (ARAMIS).

Le site Internet à consulter est donc [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) pour connaître l'évolution des crues. Ce serveur renseigné en tout temps délivre les hauteurs et les débits relevés aux stations les plus représentatives du Haut-Rhône ainsi qu'un message de tendance.

**De façon générale, la vigilance crues** est fondée sur les mêmes principes que la vigilance météorologique mise en place par Météo France depuis 2001. Son objectif est d'informer le public et les acteurs de la gestion de crise en cas de risque de crues survenant sur les cours d'eau principaux dont l'Etat prend en charge la mission réglementaire de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues.

La vigilance crues est destinée à informer tous les publics intéressés, particuliers, ou professionnels, sous une forme simple et claire. Elle est aussi destinée aux pouvoirs publics en charge de la sécurité civile (préfets et maires), qui déclenchent l'alerte lorsque c'est nécessaire et mobilisent les moyens de secours.

Chaque cours d'eau inclus dans la vigilance crues est visible sur la carte de vigilance ; il est divisé en tronçons. A chaque tronçon est affectée une couleur, **vert**, **jaune**, **orange** ou **rouge**, selon le niveau de vigilance nécessaire pour faire face au danger susceptible de se produire dans les heures ou les jours à venir.

La carte se présente sous sa forme nationale ou sous ses formes locales accessibles par un clic sur la zone concernée.

La carte est accompagnée d'un bulletin d'information national et de bulletins d'information locaux. Ces bulletins précisent la chronologie et l'évolution des crues, en qualifient l'intensité et fournissent (si possible) des prévisions chiffrées pour quelques stations de référence. Ils contiennent également une indication des conséquences possibles, ainsi que des conseils de comportement définis par les pouvoirs publics, lorsque nécessaire.

Les bulletins sont associés aux cartes de même niveau. Pour accéder aux informations locales, il suffit de cliquer à partir de la carte nationale sur le bassin concerné. Prochainement, il sera possible par clic sur une station hydrologique, d'obtenir un graphique ou un tableau contenant les dernières hauteurs d'eau et les derniers débits mesurés à cette station, lorsque ces données sont disponibles.

La carte de vigilance crues, les bulletins et les données temps réel sont disponibles en permanence. La carte est actualisée 2 fois par jour à 10h et à 16h. En période de crues, quand cela est justifié par la rapidité d'évolution de la situation, les bulletins sont réactualisés plus fréquemment. Par ailleurs, si un changement notable intervient, carte et bulletins peuvent être réactualisés à tout moment.

La durée de validité de la couleur d'un tronçon est variable selon les tronçons et la situation hydrologique. Cette durée de validité n'apparaît pas sur la carte, mais figure dans le bulletin d'information.

## AUTRES MESURES :

- Les *Services de l'Etat* qui peuvent intervenir sur la commune sont :
- les centres de secours (Sapeurs Pompiers),
  - le Conseil Général de l'Ain pour le déblaiement de la voirie,
  - la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) qui a la responsabilité de la police des eaux des cours d'eau précédemment cités.
  - le Service de Navigation Rhône-Saône (SNRS) qui a la responsabilité de la police des eaux du Rhône.

Dans l'hypothèse d'une inondation exceptionnelle qui entraînerait un besoin de secours dépassant les possibilités locales, l'organisation de ceux-ci serait mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet dans le cadre d'une cellule de crise : plan ORSEC, plan d'hébergement, plan rouge (nombreuses victimes), plan eau potable.

### → Le *Plan Communal de Sauvegarde* :

Il définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Il intègre et complète le document d'information élaboré au titre des actions de prévention (DICRIM).

Le plan communal de sauvegarde complète le dispositif ORSEC.

## Les mesures particulières prises dans la commune

La commune, consciente des caprices de la météo et du Rhône a limité son urbanisation.

Au niveau des voies de circulation, une information est faite par le biais d'un panneau routier indiquant « **risque d'inondation** ». C'est de l'information.

Par ailleurs, en période de crues, des dispositions sont appliquées en fonction de l'intensité des crues annoncées. Aussi, les routes sont barrées à hauteur du Pont de Jons d'une part, à l'intersection de la route de Jons et du chemin de la Violette, voire au carrefour de la Rue de Saint Just, si la crue annoncée est intense d'autre part.

Ce barrage de routes est accompagné d'une pré information Rue de la Balme. Des déviations routières sont mises en place dans un souci d'information et de sécurité.

*NB : La pose des dispositifs de précaution ci-dessus évoqués, est quelquefois bafouée par l'inconscience de certains qui n'hésitent pas à contourner les barrages mettant en péril leur propre sécurité.*

## Où s'informer ?

**A la Mairie ☎ 04.78.06.19.24**

**Fax : 04.78.06.41.26**

**Courriel : [mair.balan.01@wanadoo.fr](mailto:mair.balan.01@wanadoo.fr)**

**A la Préfecture** (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.24.

**Au Conseil Général de l'Ain** (Direction des Routes) : 04.74.32.32.32. (standard)

**Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain** (SDIS) : 04.74.32.80.40. (numéro d'urgence et en dehors des heures travaillées)

**A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)** : 04.74.32.39.99.

**Au Service de la Navigation Rhône-Saône (SNRS)** : 04.72.56.59.00.

## Les consignes de sécurité

- ✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

### Avant

#### A l'annonce de la montée des eaux :

- ✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- ✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- ✓ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- ✓ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- ✓ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- ✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

### Pendant

- ✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- ✓ Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

#### A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ✓ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- ✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- ✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

### Après

- ✓ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

**Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.**



Fermez les portes.  
les aérations



Coupez l'électricité  
et le gaz



Montez immédiatement  
à pied dans les étages



Ecoutez la radio

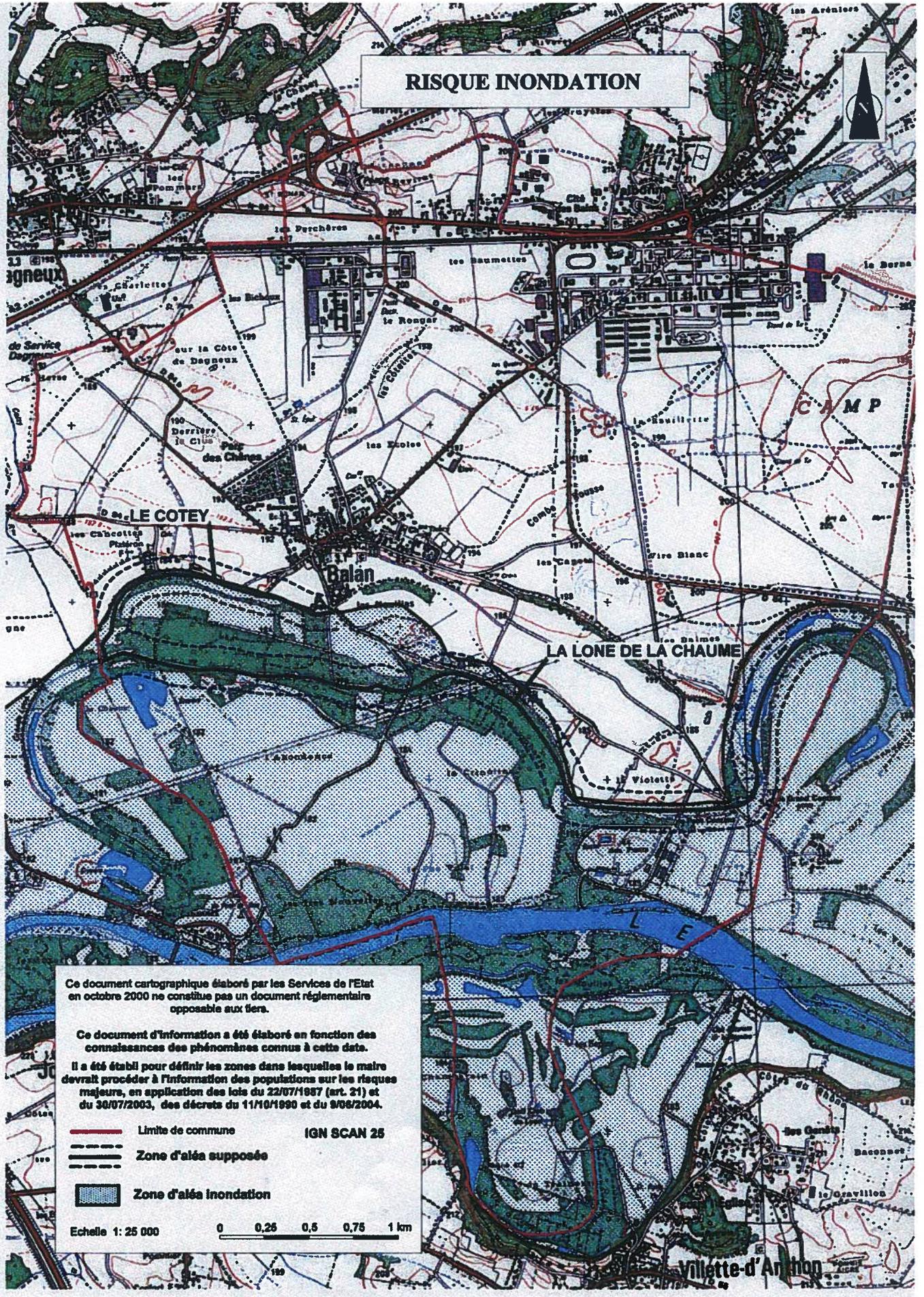


N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

# RISQUE INONDATION



Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en octobre 2000 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.

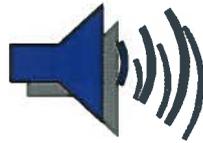
Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1990 et du 0/06/2004.

— Limite de commune      IGN SCAN 25  
- - - - - Zone d'aléa supposée  
Zone d'aléa inondation

Echelle 1: 25 000      0   0,25   0,5   0,75   1 km

# LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE



- **Le risque lié à la rupture de barrages pour la commune**
- **Les mesures prises dans la commune**
- **Où s'informer ?**
- **Les consignes de sécurité**

# LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

## *Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?*

A la suite d'une rupture de barrage, on observe en aval du barrage, une inondation catastrophique, comparable à un raz de marée, précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.

## *Comment se manifeste-t-elle ?*

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures sont des accidents rares de nos jours. Les deux ruptures de barrage en France ont été Bouzet (100 morts) en 1895 et Malpasset (421 morts) en 1959. De plus, le risque de rupture  **Brusque et imprévue** est aujourd'hui  **extrêmement faible** ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait  **une onde de submersion très destructrice** dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) sont étudiées en tout point de la vallée.

Dans la zone de submersion, et plus particulièrement dans la zone du "quart d'heure" (zone dans laquelle l'onde surviendrait en moins d'un quart d'heure),  **des plans d'alerte ont été établis** dès la conception du barrage. Des  **Plans Particuliers d'Intervention (PPI)** sont en cours d'élaboration et remplaceront ces plans d'alerte.

## **Le risque lié à la rupture de barrages pour la commune**

La commune de BALAN, riveraine du Rhône, est concernée par le risque rupture des  **barrages de Vouglans et Coiselet** situés sur l'Ain.

- Sur chacun de ces cours d'eau, plusieurs barrages ont été construits dans notre département ou à proximité de ses limites :
- pour le Rhône, d'amont en aval : Génissiat, Seyssel, Motz (chute de Chautagne), Lavours (chute de Belley), Champagnieux (chute de Brégnier-Cordon) ;
- pour l'Ain, d'amont en aval : Vouglans, Saut-Mortier, Coiselet, Cize-Bolozon, Allement.

Conformément aux prescriptions du décret du 16 mai 1968 modifié par le décret du 31 janvier 1980 et à la circulaire interministérielle du 14 août 1970, des plans d'alertes comportant une étude d'onde de submersion ont été réalisés pour chaque barrage important (hauteur de barrage égale ou supérieure à 20 m et retenue d'eau égale ou supérieure à 15 millions de m<sup>3</sup>). Les barrages concernés par ces plans d'alerte sont Vouglans et Coiselet.

Les ondes de submersion calculées pour  **les barrages de Vouglans et Coiselet** atteignent le territoire de la commune.

### **Barrage de Vouglans**

Le barrage de Vouglans, construit entre 1963 et 1969 (1<sup>ère</sup> mise en eau en 1968) est situé sur la commune de Cernon dans le département du Jura, proche de la limite départementale.

Cet ouvrage est de type voûte à double courbure ; sa hauteur est de 103 m, sa longueur de crête, de 427 m. Ses altitudes, ses aires et ses capacités de retenue sont :

- à sa cote maximale en exploitation normale : 429 m NGF - 16,50 km<sup>2</sup> - 592,40 hm<sup>3</sup>,
- à sa cote minimale en exploitation normale : 395 m NGF - 8,25 km<sup>2</sup> - 172,90 hm<sup>3</sup>,
- à sa cote maximale exceptionnelle : 429 m NGF.

Le site de Vouglans est exploité par le Groupement d'Exploitation Hydraulique Jura-Bourgogne. Son concessionnaire est EDF – Pôle Industrie – Unité de Production Est.

Le barrage est contrôlé par la DRIRE de Franche Comté (Division Développement Industriel et Energie).

Le calcul de l'onde submersion a été effectué à partir des éléments suivants :

- rupture totale et instantanée du barrage de Vouglans,
- rupture totale des barrages de Saut-Mortier, Coiselet, Cize-Bolozon et Allement, situés à l'aval sous l'effet de l'onde de submersion.

L'onde de submersion comprend :

- une zone amont qui s'étend sur 104,70 km du barrage de Vouglans jusqu'au musoir de Jons (69),
- une zone aval sur le Rhône sur 173,80 km, jusqu'à Cruas (07).
- en outre, les remontées de l'onde dans la Bienne, le Rhône, la Saône et l'Isère sont traitées respectivement sur des longueurs de 14,50 - 26,50 - 17,40 et 5,60 km.

L'onde de submersion est supposée se propager :

- dans la zone amont : sur des fonds initialement secs, excepté au niveau des retenues,
- dans la zone aval : sur la ligne d'eau initiale correspondant au module du Rhône.

L'arrêt du calcul à 278,50 km au niveau de Cruas est justifié par le fait que l'onde de rupture reste dans les endiguements du Rhône. En effet, la cote maximale calculée (81,44 m NGF) et la cote la plus basse des digues (82,64 m NGF en rive droite) présentent un écart de - 1,20 mètres. L'arrêt du calcul est également justifié car le débit maximal au niveau de Cruas (11 072 m<sup>3</sup>/s) est inférieur au débit millénal du Rhône (11 130 m<sup>3</sup>/s) pour lequel les digues du Rhône ont été dimensionnées, avec une revanche de 1 mètre au droit des zones habitées, et de 0,50 mètres ailleurs.

Les résultats des calculs du barrage de Vouglans (à titre d'exemple) sont présentés sur la carte ci-jointe (au 1/25000<sup>ème</sup>). Celle-ci donne les temps d'arrivée du front de l'onde tout au long de la vallée et l'emprise approximative des zones submergées. Le tracé tient compte des surélévations dans la partie externe des courbes.

### **Barrage de Coiselet**

Le barrage de Coiselet a été construit entre 1968 et 1970 (1<sup>ère</sup> mise en eau en 1971). Il est situé sur les communes de Coisia (Jura) en rive droite et Samognat (Ain) en rive gauche.

Cet ouvrage est de type poids en béton ; sa hauteur est de 23,50 m, sa longueur en crête de 200 m. Ses altitudes, ses aires et ses capacités de retenue sont :

- à sa cote maximale en exploitation normale : 304 m NGF - 3,80 km<sup>2</sup> - 36 hm<sup>3</sup>,

- à sa cote minimale en exploitation normale : 303 m NGF - 3,80 km<sup>2</sup> - 32,30 hm<sup>3</sup>,
- à sa cote maximale exceptionnelle : 304 m NGF.

Le site du Coiselet est exploité par le Groupement d'Exploitation Hydraulique Jura-Bourgogne. Son concessionnaire est EDF – Pôle Industrie – Unité de Production Est.

Le barrage est contrôlé par la DRIRE de Franche Comté (Division Développement Industriel et Energie).

Le calcul de l'onde de submersion a été effectué à partir des éléments suivants :

- rupture totale et instantanée du barrage de Coiselet,
- effacement total et instantané des barrages de Cize-Bolozon et Allement situés à l'aval dès qu'ils sont atteints par l'onde de submersion.

L'onde de submersion comprend :

- une zone amont qui s'étend sur 65,20 km, du barrage de Coiselet jusqu'au pont de Chazey,
- une zone aval sur l'Ain et le Rhône sur 47 km jusqu'au pont de Saint-Clair (69).

L'onde de submersion est supposée se propager :

- dans la zone amont : sur des fonds initialement secs excepté au niveau des retenues,
- dans la zone aval : sur la ligne d'eau initiale correspondant au module de l'Ain au pont de Chazey (124 m<sup>3</sup>/s) et au module du Rhône à Loyette (450 m<sup>3</sup>/s).

L'arrêt du calcul au niveau du pont de Saint-Clair sur le Rhône est justifié par le fait que le débit maximum calculé de l'onde (2663 m<sup>3</sup>) est inférieur au débit de la crue décennale en ce point (3260 m<sup>3</sup>/s). L'arrêt du calcul est également justifié par la comparaison des cotes de débordements du lit mineur du Rhône. En effet, au niveau du pont de Saint-Clair, la cote maximale calculée vaut 168,30 m NGF, soit moins d'un mètre au-dessus des cotes de berge mesurées à 168 m NGF.

### ***Incidences pour la commune***

En cas de rupture brusque et imprévue du barrage de **Vouglans** (risque extrêmement faible), le temps d'arrivée de l'onde de submersion, sur la commune de BALAN serait d'environ 4 heures et 45 minutes au point kilométrique 10 (à partir du Pont de Chazey) et la surélévation maximale du plan d'eau initial serait d'environ 10 mètres.

En cas de rupture brusque et imprévue du barrage de **Coiselet** (risque extrêmement faible), le temps d'arrivée de l'onde de submersion sur la commune de BALAN serait d'environ 7 heures et 20 minutes au point kilométrique 89.

## Les mesures prises dans la commune

### INFORMATION :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) destiné à l'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est élaboré par le Maire, à partir des éléments du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet. Ce document (DDRM) est consultable en Mairie.
- Une réunion d'information avec les personnes en charge localement de la sécurité, c'est à dire les Maires, la Gendarmerie, les pompiers, s'est tenue dans l'année 1997 pour sensibiliser aux risques induits par les ouvrages.

### PRÉVENTION :

Au titre de leurs attributions, l'Etat, les services et l'exploitant ont pris un certain nombre de mesures dans la commune site du barrage :

- **études multiples** (géologiques, de dangers...) réalisées par l'exploitant avant la construction du barrage,
  - **surveillance et contrôle** pendant la construction du barrage,
  - **visites et surveillance régulières** par l'exploitant et les services de l'Etat pendant toute la vie de l'ouvrage,
  - **examen approfondi** réalisé tous les 10 ans, à retenue vide ou par des moyens subaquatiques,
  - **réglementation de l'aménagement** dans les zones les plus exposées,
  - **information de la population** et essais réguliers des sirènes (corne de brume),
  - **plans d'alerte** avec plusieurs niveaux de décisions en cas de comportement anormal.
- Conformément aux prescriptions du décret du 16 mai 1968 (relatif aux mesures de surveillance et d'alerte destinées à faciliter la protection des populations en aval de certains aménagements hydrauliques) modifié par le décret du 31 janvier 1980, par la circulaire interministérielle du 14 août 1970 et vu l'avis du Comité Technique Permanent des Barrages (CTPB) en date du 15 septembre 1978 :
    - un plan d'alerte a été établi pour le barrage de Vouglans par le Préfet du Jura et EDF et approuvé par arrêté interministériel le 15 février 1983 et mis à jour en octobre 2006.
    - un plan d'alerte a été établi pour le barrage de Coiselet par le Préfet de l'Ain et EDF et approuvé par arrêté interministériel le 18 octobre 1982 et mis à jour en octobre 2006.
  - Ces plans d'alerte sont composés de 4 dossiers :
    - **dossier A** : stipulant les différents cas d'alerte, les personnes chargées de donner l'alerte, les autorités à prévenir et les modalités de l'alerte,
    - **dossier B** : répertoriant les dispositifs techniques de détection et de surveillance du barrage,
    - **dossier C** : décrivant les différents moyens de transmission de l'alerte mis en place,
    - **dossier technique** : renseignant sur le dispositif du réseau d'alerte aux populations.

→ Ces plans d'alerte ont été complétés par des consignes d'application en mai 1984.

Elles prennent en compte les diverses situations qui peuvent se présenter sur le barrage, qui sont les suivantes :

1. **L'exploitation normale** du barrage est caractérisée par l'absence de toute préoccupation relative à la tenue et à la sûreté de l'ouvrage. Cette situation ne présente aucun danger pour les populations vivant en aval du barrage. La surveillance du barrage est assurée par des contrôles d'auscultation.
2. **La vigilance renforcée** est une situation qui ne déclenche pas d'alerte mais génère néanmoins certaines mesures,
3. **Les préoccupations sérieuses** est une situation qui déclenche l'alerte n° 1 qui se traduit par des mesures de sécurité complémentaires à celles appliquées au stade de vigilance renforcée,
4. **Le danger imminent** est une situation qui déclenche l'alerte n°2 et engage des mesures supplémentaires : vidange éventuelle de retenue, message d'alerte aux services compétents aux autorités, déclenchement d'alerte aux populations,
5. **La rupture constatée** est une situation déclenchant automatiquement l'alerte n°3 : alerte immédiate aux populations et évacuation.

Tous les détails de ces plans d'alerte sont précisés dans le DDRM consultable en mairie.

## Où s'informer ?

**A la Mairie ☎ 04.78.06.19.24**

**Fax : 04.78.06.41.26**

**Courriel : [mair.balan.01@wanadoo.fr](mailto:mair.balan.01@wanadoo.fr)**

**A la Préfecture** (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.24.

**A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône Alpes (DRIRE) – Division Energie – Electricité et Sous-Sol (Grenoble) : 04.76.69.34.52.**

**A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Franche-Comté (DRIRE) - Division Développement Industriel et Energie : 03.81.41.65.00.**

**Auprès de l'exploitant EDF-GEH Jura Bourgogne : 03.84.43.90.00.**

## Les consignes de sécurité

### A Titre Préventif

- ✓ Informez-vous sur les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone du "quart d'heure", les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

#### Dans la zone du "quart d'heure"

- ✓ Apprenez à reconnaître le signal d'alerte (corne de brume) : émission discontinue composée de signaux sonores de 2 secondes, séparés par des intervalles de silences de 3 secondes ; durée minimale du signal : 2 minutes.

#### En dehors de la zone du "quart d'heure" cas de BALAN

- ✓ Différents modes d'alerte peuvent être mis en place : automate d'alerte téléphonique et ensemble mobile d'alerte, haut parleur de haute puissance, installé sur le véhicule de la police municipale.

### Dès le Signal d'Alerte

- ✓ Gagnez immédiatement les points les plus élevés et les plus rapidement accessibles.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas.
- ✓ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- ✓ Informez-vous de la montée des eaux, écoutez la radio et suivez les consignes données.

### A la Fin de l'Alerte

- ✓ Attendez les consignes des autorités.

### Important

Tout au long de l'année, et en temps normal, un cours d'eau présente toujours des risques potentiels, du fait des crues parfois violentes et imprévisibles, et, pour les cours d'eau situés en aval d'un barrage hydroélectrique, du fait des lâchers d'eau liés à la production électrique. Ces lâchers peuvent intervenir à tout moment, même par beau temps.

- ✓ Ne vous aventurez dans le lit d'un cours d'eau, même par beau temps.
- ✓ Respectez les panneaux de danger qui bordent les cours d'eau.
- ✓ Veillez en permanence sur votre sécurité et sur celle des personnes qui vous accompagnent.
- ✓ Téléphonnez au 18 si vous constatez une situation qui met en danger la sécurité des personnes



Gagnez immédiatement les hauteurs



Gagnez immédiatement à pied les étages



Ecoutez la radio

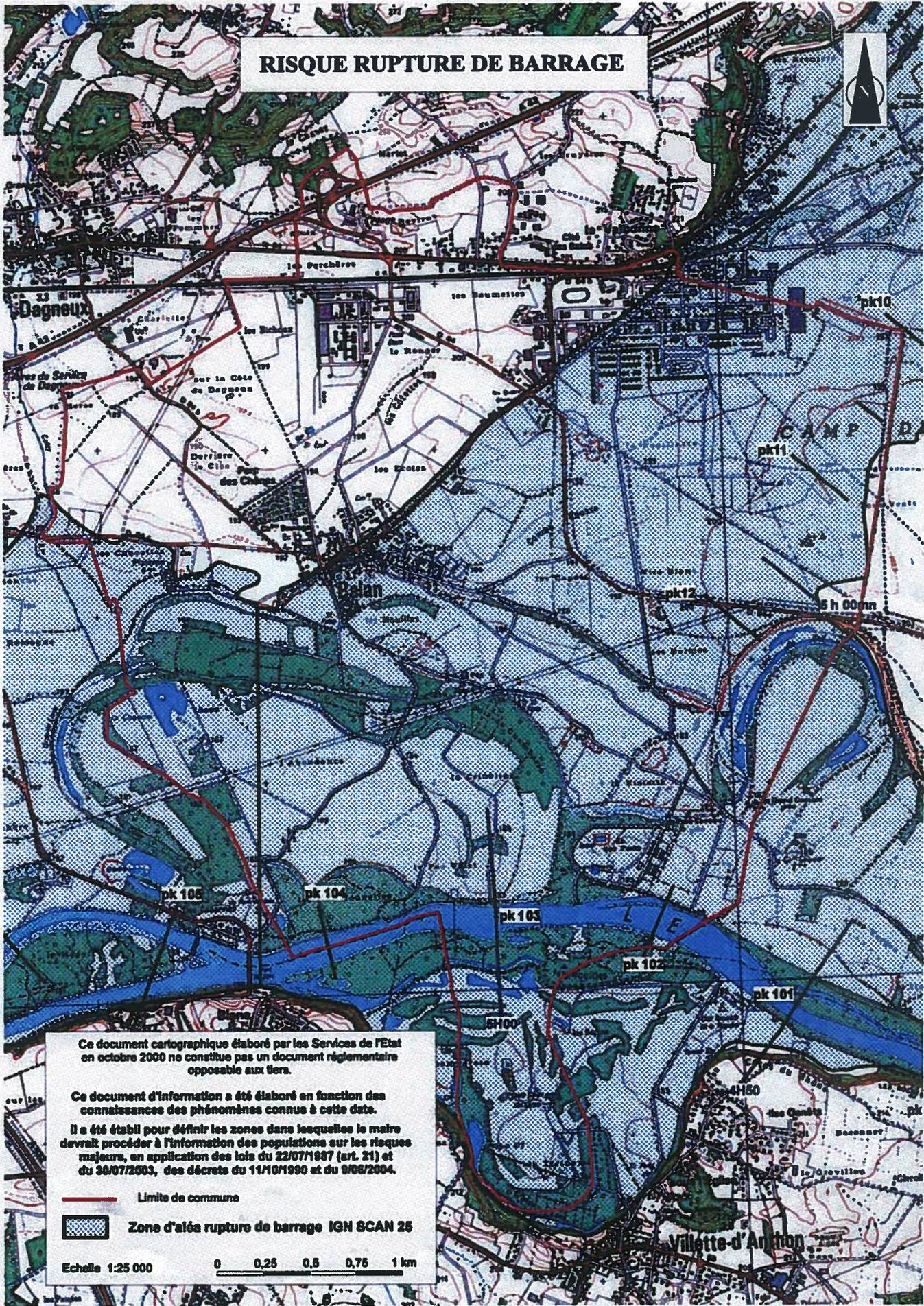


N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

# RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en octobre 2000 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.

Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1990 et du 9/02/2004.

— Limite de commune

■ Zone d'aléa rupture de barrage IGN SCAN 25

Echelle 1:25 000

0 0,25 0,5 0,75 1 km

# **LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**



- **Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses**
- **Quels sont les risques pour la population ?**

# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

## *Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ? (TMD)*

Le risque transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport, soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...), soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale). Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

## *Quels sont les risques pour la population ?*

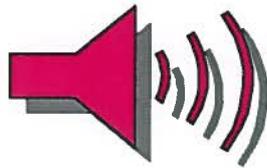
Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- ❖ l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- ❖ l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- ❖ la **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES SOUTERRAIN



- Le risque dans la commune
- Les mesures prises dans la commune
- Où s'informer ?
- Les consignes de sécurité

# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES SOUTERRAIN

## Le risque dans la commune

Dans la commune de BALAN, le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) souterrain est dû à l'implantation :

- **de canalisations de gaz** : les canalisations de gaz GDF, la canalisation de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) et la canalisation de transport d'éthylène.
- **de pipelines** : l'Oléoduc de Défense Commune (ODC.1).

### *Les canalisations de gaz GDF*

Deux canalisations de gaz sont exploitées par Gaz de France :

- une artère de 800 mm de diamètre relie Saint-Eloi-Savas à Mepin ; elle traverse l'Est de la commune ;
- une artère de 500 mm de diamètre relie La Boisse à Balan ; elle traverse l'Ouest de la commune.

Les canalisations sont repérées par des bornes de section triangulaire jaunes, avec plaques signalétiques et des balises, implantées aux traversées de voies et aux changements de direction, placées en limite d'emprise ou en limite de parcelles. En milieu urbain, le repérage peut s'effectuer à l'aide de plaques signalétiques fixées sur des supports particuliers.

Elles comportent des installations annexes, généralement de surface, qui sont :

- des postes de sectionnement et de coupure permettant d'interrompre le transit du gaz,
- des postes de prédétente permettant de réduire la pression pour des raisons techniques ou de sécurité afin d'alimenter le réseau de distribution aux consommateurs,
- des postes de détente-livraison permettant de fournir le gaz aux grands centres de consommation (distributions publiques ou clients industriels).

Le risque provient principalement d'une fuite de gaz provoquée par perforation ou rupture accidentelle de la canalisation.

**A noter** : Le gaz naturel est non toxique et il en est de même de ses produits de combustion, mais il se disperse rapidement avec un risque d'inflammation au contact de l'air et un risque de surpression (souffle) en découle.

### *Une canalisation de chlorure de vinyle monomère (CVM)*

Cette canalisation d'un diamètre de 150 mm relie Saint Fons à Balan, elle est exploitée par la Société ARKEMA, et réduit les risques liés au dépotage du CVM à partir de wagons.

La canalisation d'environ 46,2 km est enterrée à une profondeur minimale de 1,0 m en terrain courant et de 1,20 m en terrain agricole. Elle est enrobée d'un revêtement tri-couche polyéthylène externe destiné à la protéger de la corrosion.

Des postes de sectionnement protégés permettent d'isoler la canalisation par tronçons. Les vannes possèdent diverses commandes dont une télécommande en fermeture depuis la salle de contrôle de Saint-Fons.

Elle est munie de bornes de repérage tout au long de son tracé. Sur ces bornes, des plaques signalétiques portent notamment le nom de la société et le numéro d'appel d'urgence. L'appel téléphonique aboutit à l'usine ARKEMA de Saint-Fons.

○ Risques liés au produit transporté.

**Toxicité** : Le CVM est une substance reconnue cancérigène pour une exposition de longue durée (plusieurs années). Il ne présente pas de toxicité aiguë pour une exposition de courte durée et dans un lieu aéré.

**Inflammabilité** : Le CVM est inflammable dans l'air, ce qui constitue le risque principal de sa mise en œuvre. La combustion conduit à la production de chlorure d'hydrogène gazeux, accompagné de monoxyde de carbone et en quantité extrêmement faible de phosgène.

**Corrosivité** : L'étude de sécurité a montré que compte tenu des caractéristiques du CVM frais (teneur en eau insuffisante) le produit transporté ne présente pas de risques de corrosion interne de la canalisation. ARKEMA doit assurer périodiquement, de façon mensuelle, un suivi des caractéristiques du produit livré à Balan. Le contrôle doit porter en particulier sur les spécifications en eau et en acidité du CVM.

**Pollution des sols et de l'eau** : La canalisation étant enterrée, en cas de fuite, il y a donc un risque éventuel de pollution des sols et de la nappe d'eau souterraine par lessivage.

L'étude de sécurité décrit les dispositions prises pour prévenir toute fuite et pour minimiser les quantités de CVM libérées dans le milieu souterrain. Cette étude et l'étude d'impact ont montré que, compte tenu des caractéristiques physiques du produit, les risques de pollutions sont très limités.

*Cas particulier du captage des Iles Nouvelles* : la canalisation traverse, en bordure sur 542 m, le périmètre de protection éloigné du captage des Iles Nouvelles de Balan.

Un piézomètre de contrôle se situe en amont hydraulique du captage.

La recherche de présence du CVM dans l'eau de la nappe prélevée sur ce piézomètre est effectuée périodiquement (mai et octobre) ainsi que sur le captage lui-même (janvier et juillet).

Une recherche mensuelle de fuite éventuelle de CVM a lieu au niveau du sol avec détecteur portable.

○ Risques liés aux ouvrages.

Des mesures ont été prévues dès la conception pour éviter les fuites par rupture ou corrosion des équipements.

Des contrôles sont exercés par les surveillants de ligne ou par des entreprises spécialisées :

- Détection d'anomalies (glissements de terrain,..)
- Contrôle du bon fonctionnement de la protection cathodique (prises de potentiels)
- Contrôle de l'état du revêtement de la canalisation tous les 5 ans
- Epreuve hydraulique tous les 10 ans

La surveillance est assurée par des marcheurs (une fois par semaine), les surveillants de ligne et une surveillance aérienne sur une bande de 200 m axée sur l'ouvrage (chaque semaine) permettant les recoupements avec les observations terrestres.

### ***La canalisation de transport d'éthylène***

Une canalisation transportant de l'éthylène traverse du Sud au Nord la commune.

Ce pipeline permet de transporter de l'éthylène depuis le site de production de Feyzin aux usines consommatrices de Balan (dans l'Ain - exploitée par Total France), de Tavaux (dans le Jura – exploitée par Solvay) et de Carling (dans la Moselle – exploitée par Total Petrochemicals) par l'intermédiaire du stockage souterrain de Viriat.

Plus précisément, le pipeline qui traverse la commune de BALAN, de diamètre 219 mm, assure la liaison entre Feyzin (Rhône) et Viriat (site de stockage).

Il est exploité par la Société Total France. Cette section est intégrée avec une autre section, la section Viriat/Tavaux, dans un réseau appelé ETEL (Ensemble des Transports d'Ethylène Lyonnais).

Les canalisations sont enterrées à une profondeur minimale de 0,80 m avec un grillage avertisseur et leur tracé est repéré par des balises cylindriques blanches d'environ un mètre que l'on trouve à chaque changement de direction et approximativement tous les 300 mètres en ligne droite.

Elles peuvent être isolées au moyen de vannes de sectionnement réparties le long de leur tracé en fonction de la densité de population et des points particuliers des zones traversées. Elles sont équipées de moyens de télétransmission par onde radioélectrique pour les mesures et fermetures des vannes de sectionnement.

○ Risques liés au produit transporté.

L'éthylène n'est pas un produit toxique mais est inflammable et explosif dans l'air, ce qui constitue le risque principal de sa mise en œuvre. L'éthylène transporté ne présente pas de risque de pollution des sols, car à pression et température ambiantes, il est gazeux et se dilue dans l'atmosphère.

○ Risques liés aux ouvrages.

Les risques résultant de la conception et de l'exploitation sont limités par la simplicité de ces ouvrages : pipeline avec vanne de sectionnement sans installation intermédiaire ni annexe.

Les dangers concernant les matériaux sont évités par l'emploi de matériaux adaptés au service et par une protection cathodique vérifiée bimensuellement par le surveillant de pipeline et semestriellement par un organisme spécialisé et agréé.

Les ouvrages sont protégés des surpressions par des soupapes :

- au départ de la raffinerie de Feyzin, soupapes au refoulement des pompes de mise au pipeline de l'éthylène reliées à la torche de l'établissement,
- à l'arrivée et au départ du stockage de Viriat.

## *L'Oléoduc de Défense Commune ODC.1*

L'oléoduc traverse la commune du Sud-Est au Nord-Ouest.

Ce pipeline appartient au réseau d'oléoducs de l'OTAN ; sa construction a été autorisée par décret du 26 mars 1954. Il est exploité par la Société Trapil, Société Française d'Economie Mixte, instituée par la loi du 2 août 1949. Il assure le transport d'hydrocarbures liquides depuis les raffineries du Sud et du Centre, vers les différents dépôts de l'Est de la France, civils ou militaires.

Les canalisations principales relient Fos-sur-Mer à Langres. Des liaisons à ce réseau de base assurent la desserte des autres réseaux de Châlons-en-Champagne, de Nancy et de Belfort.

L'oléoduc transporte des hydrocarbures tels que :

- des essences de première distillation ou naphta,
- du supercarburant avec ou sans plomb,
- du pétrole et carburéacteurs (kérosène),
- du fioul.

Le réseau est jalonné de stations de pompage et de chambres à vannes de ligne permettant de sectionner la canalisation en tronçons. Le département de l'Ain possède une station de pompage, installée à Saint-Triviers-sur-Moignans et des chambres à vannes à Balan et à Pont-de-Vaux.

L'ensemble du réseau (stations de pompage et terminaux de livraison) est automatisé et pris en charge par un système de télécontrôle et télécommande, centralisé au « Dispatching » de Chalon-sur-Saône. Celui-ci, opérant en permanence, dispose des informations et des commandes nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages et notamment à la mise en état de sécurité des installations.

Les principaux risques induits par la présence du pipeline ODC.1 sont liés aux produits transportés, à l'activité humaine et à l'ouvrage lui-même.

Plus précisément, les risques liés aux produits sont les suivants :

- Asphyxie dans des espaces confinés ou clos ;
- Toxicité par inhalation ou contact cutané ;
- Pollution du milieu environnant ;
- Explosion lorsqu'il y a diffusion de vapeurs dans l'air (après évaporation de liquide ou pulvérisation de liquide sous pression) ; ce risque est maximal pour les essences et élevé pour les carburéacteurs ;
- Incendie en raison du caractère inflammable des produits.

Les phénomènes d'explosion et d'incendie engendrent des surpressions qui occasionnent de graves dégâts sur les hommes et les matériels.

## Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions, l'Etat et les exploitants ont pris un certain nombre de mesures.

### INFORMATION A LA POPULATION :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) destiné à l'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est élaboré par le Maire, à partir des éléments du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet. Ce document (DDRM) est consultable en Mairie.

### PRÉVENTION :

Il existe en France une réglementation portant sur la construction des canalisations souterraines (gazoducs, pipelines).

- Des règles de sécurité spécifiques résultent pour les hydrocarbures liquides et liquéfiés, du décret du 14.08.1959 et des arrêtés du 01.10.1959 et du 21.04.1989 et pour les gaz combustibles, de l'arrêté du 11.05.1970. Les canalisations de produits chimiques à longue distance sont soumises aux dispositions de la loi du 29.06.1965, complétée par la loi du 22.07.1987.

Ces règles de sécurité précisent notamment aux exploitants des obligations :

- en ce qui concerne les mesures de surveillance et de publicité à mettre en œuvre dans le cadre de l'exploitation,
- en ce qui concerne l'organisation, les moyens et les méthodes à mettre en œuvre en cas d'incident, d'accident ou d'incendie survenu sur leurs ouvrages.
- Pour prévenir les risques, les exploitants des canalisations et les propriétaires du sol sont soumis à des obligations respectives :

Les ouvrages bénéficient de bandes de servitudes non aedificandi à l'intérieur desquelles sont réalisées les éventuelles interventions ultérieures (elles varient entre 4 et 10 m pour les ouvrages GDF).

Le propriétaire du sol ne doit faire aucune construction, ni culture de plus de 0,60 m de profondeur dans une zone de 5 m : 2,50 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation (10 m en zone boisée) et doit s'abstenir de tout acte susceptible de nuire au bon fonctionnement du système.

En outre, tous les travaux effectués au voisinage d'une canalisation représentent le plus important risque lié à l'activité humaine. Ils sont réglementés par le décret du 14.10.1991 et l'arrêté interministériel d'application du 16.11.1994.

Tout entrepreneur ou agriculteur ou particulier qui projette d'effectuer des travaux à proximité doit :

- se renseigner en Mairie sur l'existence de canalisation traversant la commune ;
- adresser une demande de renseignements à chacune des sociétés exploitant une canalisation ;
- adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier, à chacune de ces sociétés (déclaration établie sur formulaires agréés par l'administration) ;

- se conformer aux instructions qui lui seront communiquées par celles-ci ;
- communiquer les consignes de sécurité à l'ensemble du personnel d'exécution y compris les sous-traitants.

Des plans précis de chaque canalisation, établis par l'exploitant, sont déposés en Mairie.

Une surveillance de la canalisation et de ses abords est effectuée régulièrement par l'exploitant (survol par avion, surveillance par marcheurs) et les agents de l'administration. Les agents de la société exploitante contrôlent en permanence le flux des matières dangereuses au moyen d'automatismes et de systèmes télécommandés.

Des actions de sensibilisation sont menées auprès des Mairies concernées et au voisinage des pipelines.

Les agents de l'administration informent le Préfet lorsqu'ils ont constaté que l'exploitation ou l'exécution de travaux aux abords de la canalisation ont lieu en méconnaissance des règles de sécurité pour les personnes ou la protection de l'environnement.

Une zone de vigilance a été définie par des études de sécurité pour chaque canalisation : cette zone correspond à la limite des effets significatifs où, lors de la plus grave agression extérieure de la canalisation, des blessures irréversibles (voire mortelles dans la partie la plus rapprochée de la canalisation) peuvent survenir. Elle peut atteindre plusieurs centaines de mètres de part et d'autre.

Il est préconisé de prendre en compte cette zone de vigilance dans les documents d'urbanisme afin de :

- limiter l'urbanisation dans ce secteur,
- proscrire la construction ou l'extension de bâtiments recevant du public (catégorie 1 à 4) et de plein air (catégorie 5), dans la zone correspondant aux effets mortels.

→ Les sociétés Gaz de France, Total France et Trapil ont établi, chacune pour le réseau qui la concerne, en liaison avec la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et la Préfecture, un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI). Ce document est rédigé par l'exploitant, sous sa responsabilité en vue de définir les réactions à avoir après un accident pour protéger les travailleurs, les populations et l'environnement ainsi que pour mettre rapidement l'installation dans un état de sûreté acceptable.

Ce PSI a pour objet précis de présenter :

- la canalisation et les installations annexes,
- les risques potentiels présentés par ces installations,
- la surveillance et le contrôle des ouvrages visant à réduire l'occurrence et la gravité des accidents, les mesures et les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident

Ce document permet également de coordonner l'action des pouvoirs publics avec celle de l'exploitant. Il est diffusé aux services ORSEC (SDIS, Conseil Général, DRIRE, Gendarmerie...).

- La dernière mise à jour du PSI de Gaz de France date de décembre 2004.
- La dernière mise à jour du PSI de CVM date de mai 2007.
- La dernière mise à jour du PSI de l'ETEL (Ensemble des Transports d'Ethylène Lyonnais) date de juin 1996.
- La dernière mise à jour du PSI de l'Oléoduc ODC.1 TRAPIL date du 1<sup>er</sup> mai 1997.

## AUTRES MESURES :

- Si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet :
- Le **Plan de Secours Spécialisé** "Transport Matières Dangereuses" : approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 1993, il concerne spécialement l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, autoroutière, ferrée, navigable ou par canalisations souterraines ; il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents ;
  - Le **Plan Rouge** : il s'applique aux événements faisant de nombreuses victimes ;
  - Le **Plan ORSEC** : il peut être déclenché lors de la survenance de catastrophes de toute nature.
- D'autre part, la commune doit élaborer un **Plan Communal de Sauvegarde** qui définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Il intègre et complète le document d'information élaboré au titre des actions de prévention (DICRIM).

Le plan communal de sauvegarde complète le dispositif ORSEC.

### Où s'informer ?

*A la Mairie ☎ 04.78.06.19.24*

*Fax : 04.78.06.41.26*

*Courriel : mair.balan.01@wanadoo.fr*

**A la Préfecture** (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.24.

**Au Conseil Général de l'Ain** (Direction des Routes) : 04.74.32.32.32. (standard)

**Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain** (SDIS) : 04.74.32.80.40. (numéro d'urgence et en dehors des heures travaillées)

**A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) Rhône-Alpes** : 04.37.91.44.44.

**Auprès des exploitants :**

Pour le transport de gaz :

Centre de Surveillance Régional Gaz de France de LYON : 04.72.31.36.00 ou 0 800.246.102

Pour le transport d'éthylène et CVM:

TOTAL FRANCE : 04.72.09.51.91

Pour les hydrocarbures

TRAPIL (ODC.1) : 0.800.31.24.25

## Les consignes de sécurité

### Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

### Pendant

#### Si vous êtes témoin de l'accident :

- ✓ Arrêtez toute activité et prévenez les Services de Secours en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et **les numéros du produit visibles sur le panneau orange.**
- ✓ Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- ✓ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

#### Si vous entendez la sirène :

- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Eloignez-vous des portes et fenêtres.
- ✓ Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

#### Si l'ordre d'évacuation est lancé :

- ✓ Munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.
- ✓ Suivez strictement les consignes données par radio et les véhicules munis de haut-parleur.
- ✓ Coupez le gaz et l'électricité.
- ✓ Fermez à clé les portes extérieures.
- ✓ Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

### Après

- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les Services de Secours.
- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié



Enfermez-vous dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes les arrivées d'air



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

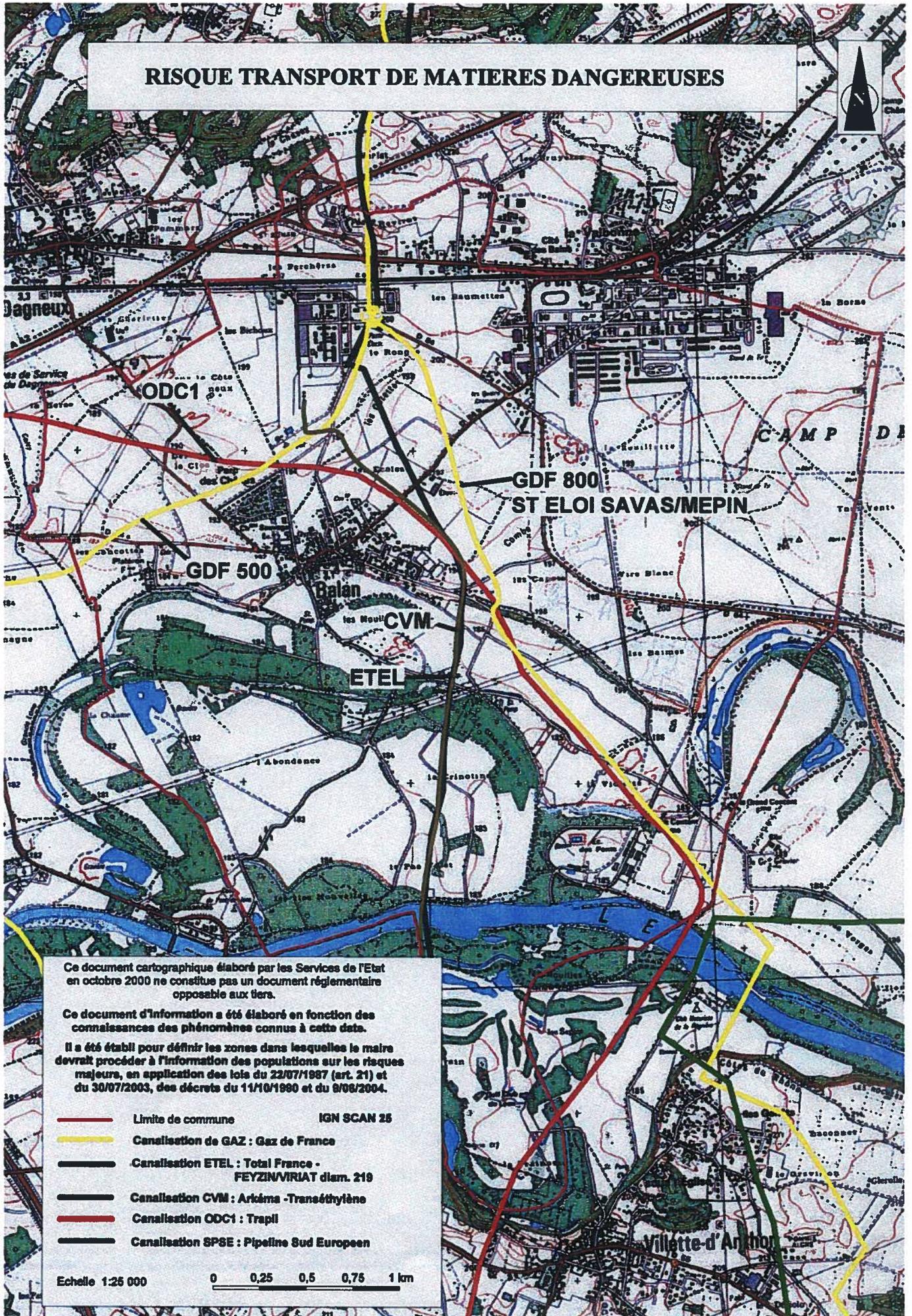


Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée. Ne fumez pas

# RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en octobre 2000 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.

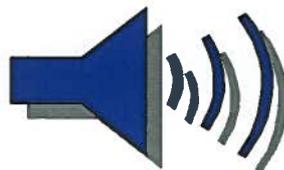
Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 23/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1990 et du 0/08/2004.

— Limite de commune                    IGN SCAN 25  
— Canalisation de GAZ : Gaz de France  
— Canalisation ETEL : Total France - FEYZINVIRIAT diam. 219  
— Canalisation CVM : Arkéma -Transéthylène  
— Canalisation ODC1 : Trapil  
— Canalisation SPSE : Pipeline Sud European

Echelle 1:25 000                    0    0,25    0,5    0,75    1 km

# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES EN SURFACE



- **Le risque dans la commune**
- **Les mesures prises dans la commune**
- **Où s'informer ?**

# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES EN SURFACE

## Le risque dans la commune

Dans la commune de BALAN, le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) en surface est dû :

- à la présence de l'axe routier, **autoroute A42**, qui relie Lyon à l'autoroute A40 (à hauteur de Pont-d'Ain), elle traverse l'extrême Nord-Ouest de la commune.
- à la présence d'une voie ferrée, **la ligne SNCF Lyon / Ambérieu en Bugey**.

A proximité de ces voies de circulation peuvent se trouver plusieurs établissements recevant du public (mairie, écoles, ensembles résidentiels, commerces), ainsi que plusieurs points sensibles (transformateur EDF...).

Bien que l'expérience montre que les accidents de TMD peuvent se produire en n'importe quel point des voies empruntées, il semble opportun d'appliquer l'information préventive en priorité aux axes de circulation supportant les grands flux de transport de matières dangereuses et de destiner cette information aux habitants résidant à moins de 200 mètres de part et d'autre de ces axes.

## Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions, l'Etat, les sociétés de transports et le concessionnaire de l'autoroute (APRR) ont pris un certain nombre de mesures.

### INFORMATION DE LA POPULATION :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) destiné à l'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est élaboré par le Maire, à partir des éléments du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet. Ce document (DDRM) est consultable en Mairie.

### PRÉVENTION :

- Pour les transports routiers, ferroviaires ou fluviaux, une réglementation rigoureuse assortie de contrôles porte sur :
- la formation des personnels de conduite,
  - la construction de citernes selon des normes établies, avec des contrôles techniques réguliers,
  - l'application stricte des règles de conduite et de circulation (temps de conduite, vitesse, stationnement, itinéraires de déviation, ...),
  - l'identification et la signalisation des produits transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

## AUTRES MESURES :

→ Si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, **différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet :**

- porter secours aux usagers accidentés (ou sinistrés),
- rétablir une circulation normale, dans le cas où certains événements ne permettraient plus à la société concessionnaire de l'autoroute d'assurer normalement seule ses missions.

Les événements susceptibles de donner lieu à un déclenchement du **Plan de Secours Spécial (PSS)** sont les suivants :

- un accident impliquant un très grand nombre de véhicules bloqués et de victimes,
- des conditions météorologiques particulières (enneigement exceptionnel, verglas, brouillard, grand vent, etc.) rendant la circulation très difficile,
- des incidents ou accidents graves dans les tunnels et sur les viaducs,
- un accident de transport en commun,
- un accident de transport de matières dangereuses ou polluantes.

→ D'autre part, la commune doit élaborer un **Plan Communal de Sauvegarde** qui définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

- Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.
- Il intègre et complète le document d'information élaboré au titre des actions de prévention (DICRIM).
- Le plan communal de sauvegarde complète le dispositif ORSEC.

### Où s'informer ?

**A la Mairie ☎ 04.78.06.19.24**

**Fax : 04.78.06.41.26**

**Courriel : mair.balan.01@wanadoo.fr**

**A la Préfecture** (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) :  
04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.24.

**Au Conseil Général de l'Ain** (direction des routes) : 04.74.32.32.32. (standard)

**Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain (SDIS)** : 04.74.32.80.40. (numéro d'urgence et en dehors des heures travaillées)

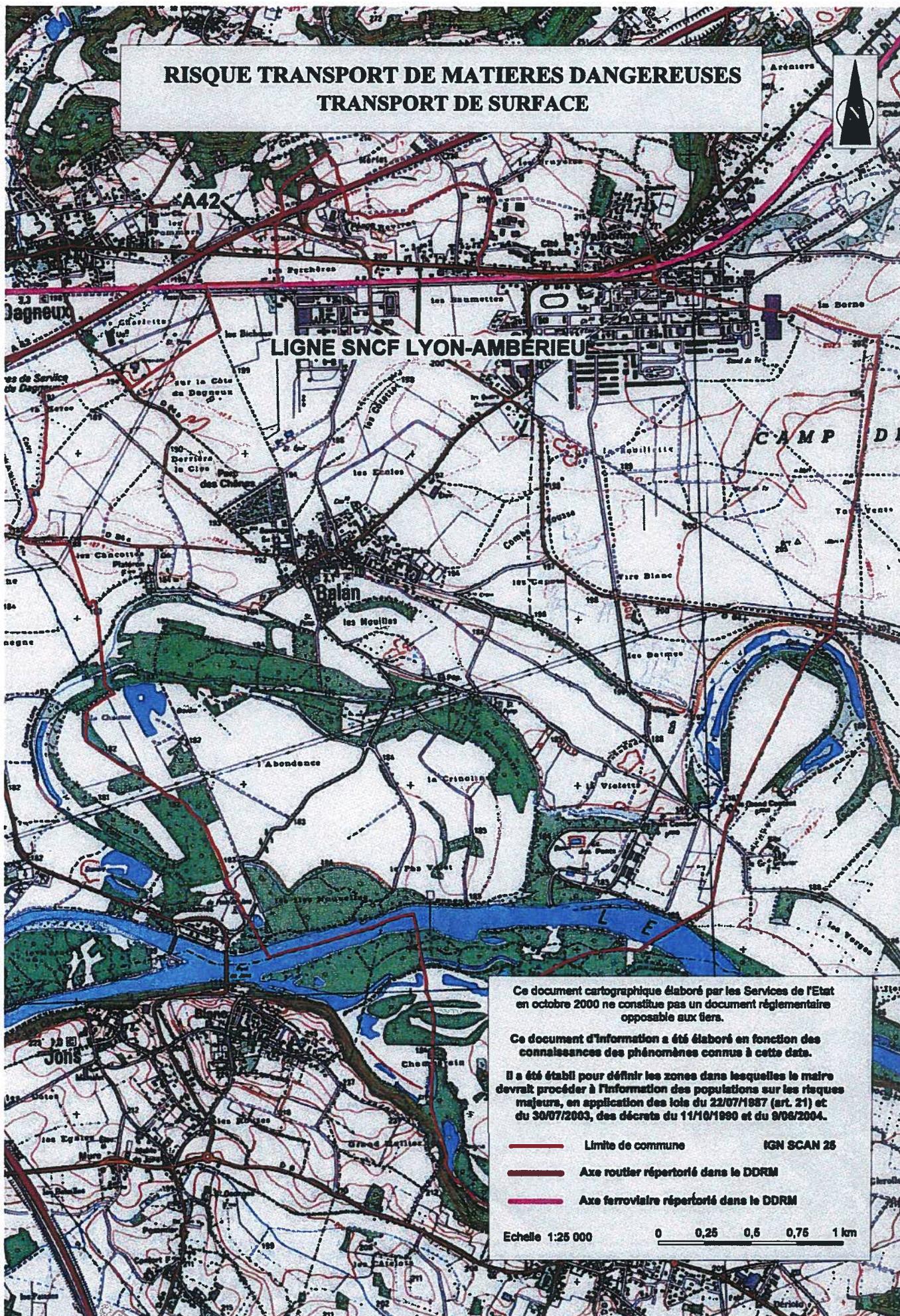
**Auprès de l'exploitant :**

A.P.R.R. (Autoroutes Paris Rhin Rhône)

Centre d'information téléphonique : 0.825.45.10.77

(0,15 € TTC la minute)

# RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES TRANSPORT DE SURFACE



Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en octobre 2000 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.

Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1990 et du 9/06/2004.

- Limite de commune
- Axe routier répertorié dans le DDRM
- Axe ferroviaire répertorié dans le DDRM

Echelle 1:25 000 0 0,25 0,5 0,75 1 km

# LE RISQUE INDUSTRIEL MAJEUR



## SITE INDUSTRIEL ARKEMA

- **Le risque dans la commune**
- **Les mesures générales prises dans la commune**
- **Où s'informer ?**
- **Les consignes de sécurité**
- **Document à conserver**

# LE RISQUE INDUSTRIEL MAJEUR

## *Qu'est-ce que le risque industriel ?*

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers en fonction de la nature, de la quantité et du danger des produits (directives SEVESO I et II).

## *Quels sont les risques pour l'individu ?*

- ❖ **l'incendie** : par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- ❖ **l'explosion** : par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- ❖ **la dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

## Le risque dans la commune

La commune de BALAN est concernée par le risque industriel majeur induit par la présence de l'établissement **ARKEMA** sur le territoire communal et classé **SEVESO seuil haut**. Le risque résulte du stockage par la société de gaz combustibles liquéfiés.

### *Description du site industriel d'ARKEMA*

L'usine ARKEMA est implantée depuis 1965 sur la commune de Balan avec un effectif actuel de 260 personnes. Sa superficie totale est de 100 hectares d'un seul tenant, dont 40 hectares représentent l'emprise de l'usine.

Sur ce site, les installations de fabrication de polyéthylène et de polychlorure de vinyle (arrêté préfectoral du 21 mai 1990), les stockages de chlorure de vinyle monomère (arrêté préfectoral du 7 mars 1989) et les stockages de gaz combustibles liquéfié (arrêté préfectoral du 9 octobre 1990) exploités par la société ARKEMA ont été autorisés selon la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 et le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977.

Le site fabrique annuellement environ :

- 90 tonnes de polyéthylène basse densité radicalaire classique,
- 38 000 tonnes de copolymère EVA (copolymère Ethylène - Vinyle Acétate),
- 310 000 tonnes de polychlorures de vinyle (PVC).

Les principales utilisations de ces productions sont :

- Pour les polyéthylènes basse densité radicalaire :

des films plastiques destinés aux emballages, aux sacs ou aux serres agricoles,

des tubes d'adduction d'eau potable,  
des gainages de câbles d'électricité ou de télécommunication,  
des amortisseurs et des pare-chocs automobiles,  
des objets moulés (bidons, ustensiles ménagers, jouets, objets publicitaires, flacon pharmaceutiques).

- Pour les copolymères EVA:

des films d'emballages alimentaires et agricoles (serres),  
des matériels médicaux (gants chirurgicaux, poches à sang, cathéters, ...),  
des objets moulés (jouets, bacs à glaçons, semelles, roulettes, selles de bicyclettes),  
des colles et adhésifs.

- Pour le polychlorure de vinyle :

des profilés pour fenêtres et volets,  
des revêtements pour sols et murs,  
des tubes d'évacuation des eaux usées,  
des résines pour bouteilles d'eaux minérales et liquides alimentaires,  
des emballages de produits pharmaceutiques et cosmétiques,  
du matériel médical,  
des bottes et chaussures,  
des habillages intérieurs automobiles,  
des pièces de carrosseries.

## ***Les dangers pour l'environnement du site d'ARKEMA***

### ***L'origine des risques***

La fabrication de polyéthylène et de l'EVA entraîne la prise en compte de risques dus :

- à l'utilisation de produits et de gaz inflammables (notamment l'éthylène) acheminé par canalisation ;
- au procédé mettant en œuvre des pressions très élevées.

Les risques induits par la fabrication du polychlorure de vinyle (PVC) sont ceux liés :

- à l'utilisation de produits et de gaz inflammables dont les produits de combustion sont toxiques (notamment le chlorure de vinyle monomère) ;
- à la mise en œuvre de températures élevées dans le procédé.

***Les installations présentant le plus fort potentiel de danger*** sont situées dans le secteur de dépotage et de stockage de chlorure de vinyle monomère de l'usine. Le chlorure de vinyle monomère est actuellement acheminé plus généralement par canalisation CVM ou lorsque nécessaire par trains de 22 wagons de capacité unitaire de 56 ou 65 tonnes. Ce produit est stocké dans trois sphères (une de 530 m<sup>3</sup> et deux de 250 m<sup>3</sup>).

## *Les conséquences pour la population et l'environnement*

### ■ **Explosion avec risque de pollution atmosphérique**

Le dégagement accidentel de gaz ou vapeurs inflammables est susceptible d'entraîner en mélange avec l'air une explosion. Celle-ci peut être initiée par une source d'énergie (point chaud fixe, passage d'un véhicule ou d'un train, décharge électrostatique, etc.) à l'intérieur ou à l'extérieur du site.

Cette explosion initiera très probablement un incendie accompagné de l'émission de fumées éventuellement toxiques.

Ce risque nécessite de prendre immédiatement des mesures conservatoires en vue d'éviter l'allumage du nuage (en particulier, interruption de la circulation routière et ferroviaire) et de protéger la population.

A ce titre, la mise à l'abri dans les meilleures conditions possibles (éloignement des fenêtres, confinement dans une pièce centrale et aveugle en présence d'un point d'eau) permet d'anticiper sur le déroulement d'un sinistre en protégeant la population contre les risques de blessure par projection (suite de l'explosion) et de brûlures et d'intoxication (suites de l'incendie).

### ■ **Effet de BLEVE sur la plus grosse sphère de stockage de CVM ou sur un wagon de CVM.**

Cet effet peut se produire lors d'une mise à l'air libre brutale par éclatement de l'enveloppe de stockage (sphère ou wagon) par fusion ou perforation du métal, d'une masse de gaz liquéfiés qui s'évapore et est enflammée par une source extérieure. Ces effets se produisent dans des zones circulaires centrées sur le stockage et dont les contours sont, en première analyse, indépendantes des conditions météorologiques. Il s'agit principalement :

- d'effets de surpression (onde de souffle) ;
- d'effets thermiques (rayonnement de la boule de feu) ;
- d'effets mécaniques (projection de débris de taille variée).

L'ascension rapide des gaz de combustion permet, dans ce cas, de considérer le risque toxique comme secondaire par rapport aux trois effets principaux susnommés.

Compte tenu :

- de la difficulté de prédire la durée et l'évolution de ce type d'accident à partir d'une fuite gazeuse enflammée,
- du caractère désormais hautement improbable d'une issue catastrophique de type BLEVE étant donné les moyens de prévention mis en place (ignifugation des parois, cuvettes de rétention déportées, ...)
- de la toxicité des fumées de combustion de CVM et du risque supplémentaire qu'elle impose de prendre en compte,
- des distances d'isolement imposées entre les stockages et les lieux de résidences des populations riveraines, il n'a été retenu dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) qu'une seule contre-mesure générale : « **le confinement avec arrêt de la circulation routière, autoroutière et ferroviaire ainsi que l'interdiction de survol** » (sauf regroupement et évacuation éventuelle des employés de l'usine).

## ■ Pollution des eaux

Ce risque est mentionné à titre indicatif car il ne justifie pas en lui-même le déclenchement du PPI. Lors d'un incendie si le volume des effluents d'incendie est inférieur à la capacité d'absorption du bassin de rétention de l'usine (2500 m<sup>3</sup>), il n'y a aucun risque de pollution des eaux. A l'inverse, si les eaux rejetées excèdent la capacité du bassin, il peut y avoir, à long terme, un risque de pollution des eaux par infiltration de la nappe phréatique. Dans ce cas, le préfet pourrait être amené à déclencher le Plan Spécialisé visant au rétablissement de l'alimentation en eau potable et, le cas échéant, à prendre des mesures de restriction ou d'interdiction de consommation de l'eau par la population (PSS eau potable).

## Les mesures générales prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, l'Etat et l'industriel ont pris un certain nombre de mesures.

### INFORMATION DE LA POPULATION :

- Le Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (DICRIM) destiné à l'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est élaboré par le Maire, à partir des éléments du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet. Ce document (DDRM) est consultable en Mairie.

### PRÉVENTION :

- Une **réglementation rigoureuse** impose aux établissements industriels à risques :
  - une **étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation,
  - une **étude de dangers** où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux, pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences. Cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires, à identifier les risques résiduels, et à définir les moyens d'intervention.
- Un **contrôle régulier** est effectué par l'administration : l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).
- Des **plans de secours** sont élaborés, rédigés et mis en œuvre par l'industriel (POI : Plan d'Opération Interne, PSI : Plan de Surveillance Interne, PUI : Plan d'Urgence Interne) et par le Préfet (PPI : Plan Particulier d'Intervention) lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site.
- Concernant les activités d'ARKEMA, la version d'octobre 2000 du Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été approuvée par arrêté préfectoral du 23 octobre 2000.

*Le PPI prévoit l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour assurer la sauvegarde des populations et la protection de l'environnement lorsque l'accident entraîne, ou est susceptible d'entraîner des conséquences débordant les limites du site.*

Il définit en particulier les missions respectives des services de l'Etat et des collectivités territoriales, les mesures à prendre aux abords des installations, les conditions d'intervention, l'organisation du commandement, les modalités d'information et d'alerte des populations.

Des exercices sont effectués sur le site d'ARKEMA dans le cadre du Plan Particulier Intervention, un tous les cinq ans. Le dernier date du 25 octobre 2007.

Ce document détermine, suite à l'étude de danger, un périmètre de sécurité de 1600 m de rayon à partir des sphères de CVM. Ce périmètre correspond à la zone à l'intérieur de laquelle les effets les plus importants seraient ressentis. C'est aussi le périmètre pris en compte par les services de secours lors de la mise en œuvre du PPI et pour l'information obligatoire du public.

Ce document est consultable en mairie et en préfecture.

*Le PPI est déclenché et mis en œuvre sous l'autorité du préfet* qui peut également déclencher différents autres plans de secours : plan ORSEC, plan rouge (nombreuses victimes), plan hébergement...

- Au titre de la maîtrise de l'urbanisation à proximité du site ARKEMA de Balan l'arrêté préfectoral du 4 octobre 1990 a :
- interdit toute nouvelle construction, à l'exclusion de celles nécessaires à l'aménagement et l'exploitation du site, à une distance de moins de 940 mètres de rayon (zone Z1),
  - subordonné toute installation classée à l'avis de la DRIRE à l'intérieur du périmètre de protection de 1600 mètres (zone Z2).

L'emprise du périmètre de protection concerne une partie du territoire de la commune de BALAN (voir cartographie ci-jointe).

- Les servitudes d'urbanisme liées à ces activités ont été prises en compte dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.
- La création en 2001 d'un pipeline transportant du CVM entre Saint Fons et Balan permet de réévaluer les risques liés au dépotage actuel du CVM.
- *Un rappel des consignes de sécurité* correspondant au risque est réalisé par ARKEMA en collaboration avec la préfecture, les services de secours et avec la participation des mairies concernées. *Ce document est à la disposition des habitants à la mairie.*
- La loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, a prévu l'élaboration de **Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)** pour les établissements SEVESO seuil haut (à haut risque). Ces plans ont pour but, notamment, de maîtriser l'urbanisation autour de ces sites et de limiter les effets que pourraient engendrer un accident.

#### AUTRES MESURES :

- D'autre part, la commune doit élaborer un **Plan Communal de Sauvegarde** qui définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Il intègre et complète le document d'information élaboré au titre des actions de prévention (DICRIM).

Le plan communal de sauvegarde complète le dispositif ORSEC.

## Les mesures particulières prises dans la commune

Afin d'informer la population, la commune s'est équipée de deux dispositifs d'alerte et d'information :

1. un ensemble mobile d'alerte, haut parleur de haute puissance, installé sur le véhicule de la police municipale

Ce dispositif a fonctionné lors du dernier PPI, mais il a montré ses limites car les isolations des maisons sont importantes et l'on n'entend pas forcément de façon audible le message dans les foyers.

2. un système d'alerte téléphonique

Ce système, par un serveur vocal diffuse le message aux foyers qui ont communiqué leurs coordonnées téléphoniques à la mairie (fixe ou portable) ainsi que leur adresse « courriel ».

Ce dispositif confié à une entreprise spécialisée, sera opérationnel courant 4<sup>ème</sup> trimestre 2008.

**NB** : Les quelques foyers qui n'auront pas décliné leurs coordonnées, ne seront donc pas alertés par ce dispositif.

### Où s'informer ?

*A la Mairie ☎ 04.78.06.19.24*

*Fax : 04.78.06.41.26*

*Courriel : mair.balan.01@wanadoo.fr*

**A la Préfecture** (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.24.

**A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) Rhône-Alpes** : 04.37.91.44.44.

**A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) de l'Ain** : 04.74.45.07.70.

**Auprès de l'exploitant** : Société ARKEMA : 04.72.25.29.29

## Les consignes de sécurité

### Avant

- ✓ Si vous habitez près d'une installation industrielle, informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri (plaquettes d'information, PPI de l'entreprise, etc.).
- ✓ Apprenez à reconnaître le signal d'alerte.

### Pendant

- ✓ Arrêtez toute activité.
- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, un mouchoir sur la bouche et sur le nez (si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent).
- ✓ Fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation. Éloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Écoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous. En cas de brûlures, douchez-vous abondamment et présentez-vous à un médecin dès la fin de l'alerte.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation (dans ce cas, munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent).

### En cas d'Evacuation

Il est possible que l'évacuation sectorielle et temporaire soit décidée par le responsable des secours. Vous en serez informé par la radio ou autre moyen.

- ✓ Restez calme.
- ✓ Munissez-vous de vos papiers, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables et d'argent.
- ✓ Coupez l'eau, le gaz, l'électricité de votre domicile.
- ✓ Regagnez le point de rassemblement qui vous sera précisé.

### Après

- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.
- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les autorités.



Enfermez-vous dans un bâtiment



Écoutez la radio



Bouchez toutes les arrivées d'air



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

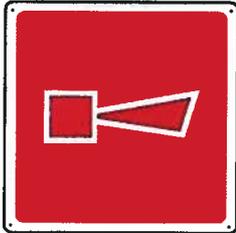


Ni flamme, ni fumée.  
Ne fumez pas

# DOCUMENT A CONSERVER !!!

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.

## L'alerte



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie.  
En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une **sirène au son modulé**, c'est à dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois 1 minute espacée de 5 secondes.

**NB : l'alerte donnée sera différente en cas de rupture de barrage.**

**Elle est renforcée par un message diffusé par l'automate d'appel.**

Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

## La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un **signal non modulé**, c'est-à-dire continu, de la sirène durant 30 secondes.

**Un message fin d'alerte est communiqué par l'automate d'appel.**

## Pour les assurances

**N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.**

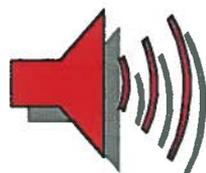
## Contrôle du fonctionnement de l'alerte

Chaque premier mercredi du mois, à 12 H 00, les signaux sonores d'alerte et de fin d'alerte sont testés.





# LE RISQUE NUCLEAIRE



## Centre Nucléaire de Production d'Electricité (C.N.P.E.) Centrale du Bugey - Saint Vulbas

- **Le risque dans la commune**
- **Les mesures prises dans la commune**
- **Distribution des comprimés d'iode dans la commune et répartition**
- **Où s'informer ?**
- **Les consignes de sécurité**

# LE RISQUE NUCLEAIRE

## *Qu'est-ce que le risque nucléaire ?*

Le risque nucléaire résulte de la possibilité d'apparition d'un événement accidentel sur une installation importante de l'industrie nucléaire. Ce type d'événement est susceptible d'entraîner une émission intense de rayonnements nocifs ou la dispersion en abondance de substances radioactives dans l'environnement.

L'accident nucléaire susceptible de provoquer les plus graves conséquences est la fusion du cœur d'un réacteur nucléaire ou la perte de confinement d'éléments radioactifs.

Il n'y a jamais eu, en France, d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population.

La probabilité pour qu'un accident nucléaire se produise est faible. Toutefois, le risque nul n'existant pas, il faut faire en sorte de s'en prémunir.

## *Quels sont les risques pour l'individu ?*

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- ❖ risque d'irradiation par une source radioactive : en France, ce risque ne concerne que le personnel de la centrale ou des établissements industriels nucléaires.
- ❖ risque de contamination par des poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliment frais, objets, ...).

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive, ...). On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par le confinement.

## **Le risque dans la commune**

Le risque majeur correspond au Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Saint-Vulbas.

## **Les mesures prises dans la commune**

### DISTRIBUTION DES COMPRIMES D'IODE DANS LA COMMUNE ET REPARTITION

---

- 1) Suivant les directives de la Préfecture, ces comprimés sont conservés en Mairie et ne seront distribués à la population (avec ciblage sur certaines tranches d'âge) qu'à la suite d'une alerte le nécessitant. Cette distribution aurait alors lieu à la salle polyvalente du village sous la responsabilité de coordonnateurs par zones.
- 2) L'alerte serait faite par :
  - Alerte mobile sur véhicule,
  - Alerte téléphonique par le biais du serveur automate.

- 3) Mr. Le Maire est chargé de la coordination du service.
- 4) L'activation des intervenants est sous la responsabilité de Mme La Secrétaire Générale.
- 5) Mr Le Chef Principal de la police municipale, assurera les flux de circulation.
- 6) Pour le cas où la distribution serait faite en période et horaires scolaires, les comprimés seraient distribués à l'école même, sous la responsabilité des Instituteurs ou des Professeurs des écoles accompagnés des ATSEM ou Adjointes Techniques.
- 7) A ce jour sont prévus les élus et employés communaux suivants, pour la distribution des comprimés selon les zones et lieux de la commune :

<b>Zone ou quartier</b>	<b>LIEU</b>	<b>NOM DES ELUS RESPONSABLES</b>	<b>NOM DES EMPLOYES COMMUNAUX RESPONSABLES</b>
1 Front de Bandière	Front de Bandière - Rue des Balmettes - Cité des Balmettes - Rue de la Juffarde - Rue des Sapinettes Rue de Saint Maurice	Eliane MARTINS Patrick ORQUIN Célia FOREL	Pascale GIGAREL
2 RD 1084	Rue de Bressolles - Rue de la Côtière - Rue de Lyon Place de la Valbonne	Gérard BOUVIER Jean-Michel HALET Patrick BOUVIER	Denis DUCROS
3 Parc des Chênes APRR	Parc des Chênes APRR	Jean-Claude ROBERT Patrick MONDESIR Frédérique COMTET	Emmanuelle SOCHAY
4 Rue Centrale	Rue du Chêne - Rue du Cimetière - Rue des 4 Vents Rue des Fontanières - Rue du Tilleul - Lotissement les Mûriers - Lotissement Les Verts Prés - Rue des Verts Prés - Rue Centrale	Joëlle LAGARDE Françoise FAUCHER Christophe PONT	Stéphane GAUQUELIN
5 Stade et Centre du village	Rue de la Chanaz - Rue de la Chapelière - Impasse des Chasseurs - La Geoffroy - Rue du Stade - Lotissement Château Terry - Lotissement Terre et Pierre - Rue de la Balme - Rue de l'Eglise - Rue de la Mairie - Place de la Mairie - Rue de Verdun	Florian ROUMIEUX Patrick MEANT Madeleine PLATHIER	Françoise DECOURTY
6 Sud du Village	Rue de Barbarel - Rue de Jons - Rue du Mollard - Rue des Mouilles - Le Plateron - Rue du Pont de Jons - Rue de Saint-Just - Lotissement Barbarel - Lotissement La Côte Perrière	Pascale PADOVANI Bérengère MULLER Patrick AMILIN	Jean-Jacques MICHARD

## Où s'informer ?

*A la Mairie ☎ 04.78.06.19.24*

*Fax : 04.78.06.41.26*

*Courriel : [mair.balan.01@wanadoo.fr](mailto:mair.balan.01@wanadoo.fr)*

*A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile (SID-PC)) :  
04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.24*

## Les consignes de sécurité

### Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.
- ✓ Ayez à disposition un poste de radio à piles.
- ✓ Si vous n'êtes pas encore en possession de comprimés d'iode, contactez la Mairie.
- ✓ De même, pour les nouveaux arrivants sur la commune, renseignez-vous en Mairie sur la distribution de comprimés d'iode.

### En cas d'alerte

- ✓ Rejoignez le bâtiment clos le plus proche, fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Isolez-vous, si possible dans une seule pièce, avec une réserve d'eau et un poste de radio. Ecoutez la radio, des informations vous seront régulièrement communiquées par les pouvoirs publics.
- ✓ Si vous étiez à l'extérieur et si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, enlevez vos vêtements à l'entrée du bâtiment et mettez-les dans un sac plastique puis douchez-vous et changez-vous avec des vêtements propres.
- ✓ Ne fumez pas.
- ✓ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- ✓ Ne téléphonez pas, laissez le réseau libre pour les services secours.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation des pouvoirs publics.

### En cas d'évacuation

- ✓ Coupez l'eau, l'électricité, le gaz et fermez votre porte à clef.
- ✓ Prenez un sac avec vos papiers d'identité, vos médicaments, des vêtements chauds et de l'argent et évacuez immédiatement.
- ✓ Si vous avez un véhicule, suivez les consignes et rejoignez le lieu prévu pour subir un contrôle médical.
- ✓ Si vous n'avez pas de véhicule personnel, rejoignez le lieu de regroupement prévu par la Mairie à partir duquel vous serez pris en charge.
- ✓ Si vous ne pouvez pas vous déplacer, contacter la Mairie pour être pris en charge à votre domicile.
- ✓ N'absorbez les comprimés d'iode distribués que sur ordre des autorités.

### A la fin de l'alerte

- ✓ Agissez conformément aux consignes des pouvoirs publics.
- ✓ A l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau, qui ont pu être contaminés.



Enfermez-vous  
dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes  
les arrivées d'air



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



**La fin de l'alerte permet le retour de la population à la vie normale.  
Elle peut-être assortie de recommandations du Préfet pour la consommation des  
denrées alimentaires qui auraient été exposées à des rejets chimiques ou radioactifs**